

**COMMISSION SPORTS - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -
RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La ville de Tarbes a toujours été engagée auprès du mouvement associatif fortement ancré dans le territoire. Ce sont plus de 430 associations qui caractérisent aujourd'hui ce dynamisme et cette richesse.

A l'instar de nombreuses communes, la ville de Tarbes réfléchit depuis plusieurs mois à la mise en place d'un règlement d'attribution des aides en faveur des associations.

Ce document, aujourd'hui indispensable, est guidé par des objectifs de justice, d'équité, de lisibilité et de transparence. Ce dispositif peut être amené à évoluer en fonction de la situation.

Le règlement intérieur qui s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (associations, groupements...) fixe un cadre, au sein des politiques publiques de la Ville, qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions prévues de verser au bénéfice des associations.

L'attribution d'une aide financière à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Quatre domaines sont concernés :

- Sport
- Culture
- Vie associative
- Social, solidarité, santé.

Les critères d'attribution diffèrent en fonction de ces domaines. Depuis cette année, pour faciliter l'instruction des demandes et le traitement des données, le dépôt des dossiers a été entièrement numérisé.

Sur avis favorable des commissions Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 27 octobre 2021, Culture du 19 octobre 2021, Vie Associative et monde combattant du 28 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides aux associations tel que joint à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

1 - PRÉAMBULE

La Ville de Tarbes comptant plus de 430 associations se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense favorisant le dynamisme et la richesse de sa vie sociale.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble. Il est aussi fortement ancré dans le territoire et participe activement à la vie locale.

Engagée à leur côté, la Ville de Tarbes n'a cessé de développer, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de deux priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels) ;
- la meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : forum des associations...

A ces priorités opérationnelles, ainsi qu'aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'aide aux associations.

Cette démarche dite de « critérisation » est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations ;
- la mise en place d'un outil d'aide à la décision pertinent et indispensable ;

- la reconnaissance et la meilleure prise en compte par le tissu associatif des principes du développement durable ;

Elle ne saurait cependant se substituer au dialogue nécessaire et permanent qui doit exister entre la Ville et les associations. Pas davantage, elle ne saurait amoindrir ou nier les logiques de projets et la reconnaissance de la pluralité des domaines d'interventions des associations, la diversité de leur histoire, leur structuration, leurs ressources, leur périmètre d'action, ...

Ces précisions rappelées, il importe de pouvoir formaliser, dans le cadre d'un règlement applicable à l'ensemble des associations soutenues par la Ville, les dispositions constitutives des modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.

2 - OBJET

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (associations, groupements...) et à l'attribution des subventions financières (telles qu'énumérées au paragraphe 3.2) par la Ville de Tarbes.

Par ce règlement, la Ville de Tarbes inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations. L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le présent règlement.

3 – LES SUBVENTIONS

3.1 – Définitions et principes généraux

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

En référence à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics, il s'agit : « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Les subventions sont ainsi destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, le tiers demandeur doit être à l'initiative du projet ou de l'action. Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande.

L'attribution d'une subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, la Ville de Tarbes vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites au paragraphe 7.

Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- une décision attributive ; il s'agit d'une délibération du Conseil municipal, complétée, le cas échéant, par une convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités ;
- un montant précis visé dans la décision attributive ;
- une affectation validée par le Conseil municipal.

La demande de subvention est enregistrée dans le système informatisé de gestion des associations.

3.2 – Les contributions financières

Les subventions consenties sous formes de contributions financières par la Ville de Tarbes sont de plusieurs ordres.

- La subvention globale de fonctionnement ordinaire :
 - la subvention globale de fonctionnement est destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts. Elle fait l'objet de la démarche de critérisation incluse dans le présent règlement.
- La subvention pour une action ou un projet dédié (exceptionnelle) :
 - la subvention pour action ou projet : la Ville de Tarbes peut soutenir une action conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales, dans une logique partagée d'intérêt général. Les associations bénéficiaires de ce type de subvention devront fournir un compte-rendu d'exécution de l'action.
- La subvention d'investissement ou d'équipement : elle relève d'une procédure spécifique et n'entre donc pas dans le champ de compétence du présent règlement

3.3 – Les aides en nature

Constitue des aides en nature, l'ensemble des mises à disposition de locaux, d'équipements, de matériel..., permanentes ou temporaires, consenties à titre gratuit ainsi que les prestations réalisées par du personnel municipal, sans contrepartie financière.

Ces aides en nature, répertoriées, valorisées font l'objet d'une communication annuelle. Elles constituent un élément supplémentaire d'information des Élus dans le processus de décision d'attribution des subventions.

On recense principalement :

- les mises à disposition de locaux permanentes
 - elles sont le plus souvent consenties, à titre exclusif, et sont contractualisées au travers d'une convention d'occupation
- les mises à dispositions de locaux ponctuelles et/ou temporaires
 - elles concernent des équipements municipaux mis à disposition dans des conditions définies par le Conseil municipal. Elles relèvent d'une utilisation des biens du domaine public délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en vertu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (article L2125-1)
- les mises à dispositions de personnel :
 - elles sont régies le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et concernent des agents de la ville qui interviennent au profit d'une association, si celle-ci est investie d'une mission de service public et pour l'exercice exclusif de cette mission. Seuls les fonctionnaires titulaires sont susceptibles d'être mis à disposition, quels que soient leur temps de travail ou leur cadre d'emploi.
- les aides logistiques, aides en matière de communication, et les interventions des personnels municipaux correspondantes réalisées à titre gratuit

L'ensemble de ces dispositifs est valorisé et fait l'objet d'une communication annuelle sur les supports appropriés dont le site internet de la Ville

4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention.

Toute association, légalement déclarée, dont les activités ou le siège social sont situés sur le territoire communal, mais aussi les associations porteuses de manifestations se déroulant sur Tarbes ou dont l'action présente un intérêt pour la Ville (rayonnement de la Ville) sont susceptibles de percevoir une subvention municipale.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes :

L'association doit impérativement, à la date de la demande de subvention :

- avoir 1 an d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé du dépôt de déclaration de création ;
- avoir un projet en faveur du territoire communal ;

- avoir présenté un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement et de la législation en vigueur.

5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : LA CRITERISATION

Le présent règlement distingue 4 champs de compétences pour lesquels sont définis des critères et dispositions permettant d'apprécier l'opportunité d'accorder un soutien financier et d'en évaluer le dimensionnement, en tenant compte des objectifs et des enjeux de la démarche de critérisation.

Domaine n°1 : sport

Domaine n°2 : culture

Domaine n°3 : vie associative

Domaine n°4 : social

En dehors de cette liste, les principes de critérisation ne s'appliquent pas. Ainsi sont notamment exclues :

- les associations qui ont un objet spécifique (Office de tourisme, Office municipal des Sports, Office de commerce, Comité Communal d'Action Sociale, Comité des Œuvres Sociales...);
- les associations qui interviennent dans un champ de compétence qui ne justifie pas l'application de cette démarche. Sont concernées, notamment, les associations d'anciens combattants, les amicales, les associations corporatives, les associations d'usagers et/ou de consommateurs, les coopératives scolaires, les associations sportives des établissements scolaires, les associations de parents d'élèves... ;

Même si le montant de l'aide est déterminé en dehors de l'application de critères spécifiques, les associations, visées aux deux alinéas ci-dessus, qui sollicitent une subvention, doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité telles que définies au titre 4 du présent règlement.

6 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITES

6-1 Les associations sportives

6-1-1 L'éligibilité des association sportives

En complément des trois conditions générales, communs à toutes les associations, référencés au titre 4, les clubs sportifs susceptibles de percevoir une subvention, doivent également disposer de l'agrément jeunesse et sports, d'au moins 30 adhérents domiciliés à Tarbes ou de 50 % des adhérents domiciliés à Tarbes.

Une subvention plancher de 200 € est attribuée aux associations sportives qui n'entrent pas dans la grille de ces critères et dans la mesure où leur activité est maintenue sur le territoire.

6-1-2 La procédure de détermination du montant de la subvention

Chaque association sportive se voit attribuer un nombre de points dans des champs identifiés comme prioritaires par la collectivité.

Ainsi, dans le domaine du sport, la mise en perspective de l'action de chaque club, au regard des grandes orientations de la politique publique municipale, prend la forme d'indicateurs qui se résume dans le tableau ci-après :

Les politiques publiques visées	Les indicateurs
1- Le sport, pour renforcer les solidarités, la cohésion sociale et le mieux vivre à Tarbes,	1- « adhérents tarbais »
A) Favoriser l'accès au sport à tous les publics (jeunes, femmes, personnes handicapées, seniors), B) Prendre en compte l'impact éducatif et social des clubs sur le territoire (nombre d'adhérents, de jeunes, féminisation...) C) Soutenir les initiatives des associations sportives visant à animer la ville, renforcer l'identité et la cohésion sociale, D) Valoriser la formation des entraîneurs et de l'encadrement des associations sportives, E) Favoriser le développement du sport santé F) Favoriser la création de manifestations sportives ouvertes à tous dans la ville	- Nombre d'adhérents (tarbais /non tarbais.),..... B, J
2- Le sport, partie intégrante du projet d'aménagement et de construction de la ville.	2- « impact éducatif et social »
G) Faire découvrir et mettre en scène la ville par le sport : courses pédestres, autres... H) Accompagner les clubs vers l'organisation de manifestations sportives éco-responsables, I) Associer le sport et la culture sur des projets communs (ex: valorisation du patrimoine historique ou naturel, l'histoire et la place du sport dans la ville...)	- Nombre de licenciés (- 18 ans, 18 à 40 ans, + de 40 ans, femmes, personnes handicapées), A, B - Nombre d'activités au bénéfice de la ville : vacances tarbaise sportives, coupons sports, adhésion OMS, évènements Ville...),..... B, C, F, G - Organisation d'activités sport-santé E - Grille tarifaire des activités (coût global pour l'adhérent : cotisation+licence+assurance...),..... A - Existence de dispositifs de facilité de paiement, tarif social, licence découverte gratuite, etc. A
3- Le sport, pour valoriser l'attractivité de la ville son développement économique son rayonnement extérieur.	3- « qualité de l'encadrement et de la formation »
J) Maîtriser la centralité de Tarbes dans le domaine du sport, K) Utiliser le sport de haut niveau (professionnel et amateur) comme vitrine du territoire et comme moteur économique, L) Valoriser l'excellence sportive dans les clubs, M) Valoriser la dimension économique du sport amateur, N) Favoriser l'événementiel sportif à des fins touristiques et économiques, O) Favoriser les échanges sportifs avec d'autres territoires : Projets transfrontaliers, échanges avec les villes jumelées	- Nombre d'entraîneurs et éducateurs par diplôme (professionnel, fédéral, autres),..... D, M
	4- « niveau de pratique et rayonnement »
	- Niveau de pratique du club..... K, L - Nombre de titres obtenus, K, L - Nombre d'athlètes de haut niveau, K, L - Echanges sportifs avec les clubs de Huesca, O, N, I
	6- « rayonnement économique sur le territoire »
	- Budget club, M - Budget transport, M, O - Budget rémunération, M, D

Le nombre de point de chaque club s'effectue par une valorisation des indicateurs. Cette méthode permet, d'une part, d'objectiver la performance de chaque club au regard des priorités municipales et, d'autre part, de déterminer un montant minimal de subvention attribué à chaque club.

L'évaluation s'appuie sur la base des données transmises par chaque club (nombre de licenciés, d'activités, d'entraîneurs, niveau de formation de l'encadrement,

dimensionnement du budget, financement des transports, titres obtenus, athlètes de haut niveau...) via la fiche spécifique, jointe au dossier de demande de subvention.

Il est cependant considéré que l'action d'un club ne peut se réduire à cette seule analyse quantitative.

Aussi, d'autres données, plus qualitatives, peuvent être prises en compte : situation budgétaire, projet exceptionnel (manifestations, investissements...), initiatives innovantes (sport santé, manifestations éco-responsables,) et donner lieu à une correction du montant de la subvention proposé, préalablement au vote du Conseil municipal.

6-2 Les associations culturelles

6-2-1 L'éligibilité des associations

Les associations culturelles, remplissant les critères d'éligibilité déclinés dans le titre 4 du présent règlement, sont susceptibles de percevoir une subvention.

Une subvention plancher de 200 € est attribuée aux associations culturelles qui n'entrent pas dans la grille de ces critères et dans la mesure où leur activité est maintenue sur le territoire.

6-2-2 La procédure de détermination du montant de la subvention

Les associations culturelles peuvent déposer un dossier selon deux procédures :

- Aide pour le fonctionnement
- Aide pour un projet ou une action ponctuelle

Il est possible de déposer un dossier pour les deux procédures.

Dans le domaine culturel, la mise en perspective de l'action de chaque association, au regard des grandes orientations de la politique publique municipale, prend la forme d'indicateurs qui se résume dans le tableau ci-après :

Les politiques publiques visées

Les indicateurs

1- Encourager la création et la diffusion,

- A) En participant ou organisant des résidences de créations
- B) En mutualisant le matériel et le personnel technique ou administratif
- C) En diffusant en dehors du Département
- D) En s'inscrivant dans un réseau de diffusion

2- Favoriser la transmission, l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle (arts, langues, littérature, philosophie, civilisation...)

- E) Enseignement d'une discipline artistique
- F) Découverte et sensibilisation par des visites, ateliers, conférences, rencontres, cours théoriques...
- G) Programme éducation artistique et culturelle pour les scolaires
- H) Croisement des disciplines

3- Participer au rayonnement de la Ville et au développement du territoire

- I) Itinérance dans le Département et programmation intra et extra muros
- J) Promouvoir la Ville sur d'autres territoires (villes jumelles, projets transfrontaliers, appels à projets nationaux et internationaux...)
- K) Participation aux politiques publiques : développement durable, action sociale...

4- Lutter contre l'éloignement social, construire une culture inclusive et faciliter le mieux vivre ensemble

- L) Favoriser l'accès au public éloigné et aux personnes en situation de handicap
- M) Construire une culture inclusive favorisant la mixité des publics et l'intergénérationnel
- N) Actions envers les seniors

1- « adhérents »

- Nombre d'adhérents tarbais /non tarbais...E, F, L, M, N
- Nombre d'adhérents agglomération/hors agglomération..... E, F, L, M, N

2- « impact éducatif, économique et social »

- Nombre d'actions réalisées par tranches d'âges (- 13 ans, 13-18 ans, 18-60 ans, + 60 ans),... E, F, G, L, N, H
- Grille tarifaire des activités (coût global pour l'adhérent) : L, M
- Existence de dispositifs de facilité de paiement, tarif social, etc.L, K
- Nombre de salariés B
- Mise à disposition de locaux et de moyens techniques de la VilleA, I, K
- Nombre d'actions visant les publics éloignésI, K, L, M, N

3- « rayonnement de la Ville »

- Nombre d'activités au bénéfice de la ville.....G, I, J, H
- Nombre de représentations (Tarbes, Département, Région, autres)A, C, D, G, I, J
- Budget déplacementA, C, D, I, J

4- « gestion financière »

- Budget total.....A, C, E, F, G, H
- Part d'autofinancement..... A, C, E, F, G, H
- Recherche de cofinancement... B, K
- Budget rémunération.....B

Il est cependant considéré que l'action d'une association ne peut se réduire à cette seule analyse quantitative.

Aussi, d'autres données, plus qualitatives, peuvent être prises en compte : situation budgétaire, projet exceptionnel (manifestations, investissements...), initiatives innovantes, et donner lieu à une correction du montant de la subvention proposé, préalablement au vote du Conseil municipal.

6-3 Les associations œuvrant dans le champ des actions sociales, solidaires et de la santé

6-3-1 L'éligibilité des associations

Les associations œuvrant en matière d'action sociale, solidaire et de santé, remplissant les critères d'éligibilité déclinés dans le titre 4 du présent règlement, sont susceptibles de percevoir une subvention.

Une subvention plancher de 200 € est attribuée aux associations à caractère social qui n'entrent pas dans la grille de ces critères et dans la mesure où leur activité est maintenue sur le territoire.

6-3-2 La procédure de détermination du montant de la subvention

Chaque association à caractère social se voit attribuer un nombre de points dans des champs identifiés comme prioritaires par la collectivité. Ainsi, dans le domaine social, la mise en perspective de l'action de chaque association, au regard des grandes orientations de la politique publique municipale, prend la forme d'indicateurs qui se résume dans le tableau ci-après :

Les politiques publiques visées	Les indicateurs
1- Lutter contre les situations de précarité et d'exclusions	1- « adhérents »
A) Lutter contre la précarité alimentaire B) Promouvoir et faciliter l'accès à l'hygiène des personnes en situation d'exclusion	- Nombre d'adhérents tarbais /non tarbais.....A,B,E,F, G,K,L,O,P
2- Mener une prévention en matière de santé et d'autonomie	2- « impact éducatif, économique et social »
C) Mener une prévention santé D) Soutenir les aidants E) Mener une prévention contre la perte d'autonomie F) Garantir l'accès à l'éducation des enfants et adolescents malades	- Caractère innovant de l'action..... E, H, L, - Prestation gratuite ou tarif modulé.....A, B, M,
3- Favoriser l'accès aux droits	3- « activités »
G) Favoriser l'accès au maintien des droits H) Lutter contre l'illectronisme I) Favoriser l'égalité hommes-femmes J) Prévenir et accompagner les victimes de violences K) Aider à la parentalité L) Développer et maintenir le lien social des personnes isolées, handicapées ou âgées M) Lutter contre les discriminations N) Favoriser l'égalité des droits et des chances des personnes porteuses de handicap O) Prévenir et accompagner les situations de maltraitance	- Coordination avec les acteurs et partenaires sociaux.....A,C,I,L,N,P, - Solidarités inter associatives, associations ou réseau.. A,E,L,
4- Amicales professionnelles exerçant une mission d'assistance et de secours	4- « gestion financière »
P) Porter assistance et secours	- Association employeur.....A - Co-financements..... A,C,D,E,I,J,K,

Il est cependant considéré que l'action d'une association ne peut se réduire à cette seule analyse quantitative.

Aussi, d'autres données, plus qualitatives, pourront être prises en compte.

6-4 Les associations œuvrant dans les autres champs et les loisirs

6-4-1 L'éligibilité des associations

Les associations remplissant les critères d'éligibilité déclinés dans le titre 4 du présent règlement, sont susceptibles de percevoir une subvention.

6-4-2 La procédure de détermination du montant de la subvention

Les politiques publiques visées	Les indicateurs
Le monde associatif ; acteur du rayonnement de la Ville	1- Adhérents - Nombre d'adhérents (tarbais/non tarbais) . A.B.C
A- Favoriser l'accès à ses activités à tout public	
B- Participer aux manifestations organisées par la Ville	2- Impact économique et social - Grille tarifaire des activités par adhérents..... A.B.C - Mise en place de facilité de paiement par échelonnement, tarif social... C.D Nombre de salariés A.C Mise à disposition de locaux à titre permanent ou par créneaux A.C
C- Favoriser par son action la cohésion sociale sur le territoire	
D- Avoir une dynamique dans la recherche de financements	3- Rayonnement de la Ville - nombre de manifestations organisées au sein de la Ville..... B
	4- Gestion financière - Recherche de cofinancement..... B.D - Equilibre budgétaire..... D

7 – LA PROCEDURE D'INSTRUCTION (ARTICLES L 112.3 ET S. ET ARTICLE R 112-5 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION)

7-1 Dossier de demande de subvention

Toute demande de subvention se matérialise par la constitution et le dépôt d'un dossier. La Ville de Tarbes propose un service en ligne qui permet de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention dématérialisé, ce service nécessitant de disposer d'un accès ; les services de la ville concernés pas l'instruction des demandes de subventions sont disposés à recevoir toute association ayant besoin d'aide au moment du dépôt du dossier (guichet unique)

7-2 Dates de dépôt des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention sont mis à disposition à partir du 15 juin de l'année N-1 et doivent être déposés avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

7-3 Réception et enregistrement des dossiers de demande de subvention

Avant de procéder à l'instruction, les services de la Ville de Tarbes vérifient la recevabilité de la demande de subvention qui dépend :

- du respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- de la complétude du dossier ;
- du respect des dispositions générales prévues par le présent règlement.

7-4 Instruction de la demande de subvention

Les services procèdent à l'analyse des dossiers. Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :

- respect des dispositions générales et spécifiques prévues par le présent règlement ;
- vérification des critères d'éligibilité généraux et spécifiques ;
- application d'un contrôle juridique et financier permettant de sécuriser l'intervention municipale ;
- vérification préalable de l'adéquation du projet et de la demande avec les prévisions budgétaires ;
- examen du projet au regard de l'intérêt public local et des objectifs des politiques publiques municipales ;
- détermination du montant de la subvention susceptible d'être proposé ;
- rédaction d'un rapport d'instruction destiné à présenter la demande en commission d'examen des subventions.

7-5 AVIS FORMULE PAR LES COMMISSIONS MUNICIPALES « SPORTS/EQUIPEMENTS SPORTIFS/ RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES », « VIE ASSOCIATIVE ET MONDE COMBATTANT », « CULTURE », « SOLIDARITE/ ACTION SOCIALE /POLITIQUE DE LA VILLE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »

Les commissions sont saisies pour émettre un avis sur :

- l'attribution ou le refus de la subvention annuelle ;
- le montant de subvention qui sera proposé au vote du Conseil municipal.

La commission peut également être saisie de toute autre démarche pouvant conduire à compléter, amender la démarche de critérisation et faire évoluer le présent règlement.

8 – LA PHASE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

8.1 La décision d'attribution et la détermination du montant de subvention attribuée

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature et le montant de la subvention. Cette délibération constitue l'engagement juridique de la Ville de Tarbes

La délibération devient exécutoire après la transmission au contrôle de légalité.

Le montant susceptible d'être attribué résulte de la combinaison :

- de la valorisation de critères quantitatifs et qualitatifs ;
- de l'attribution de sommes forfaitisées.

Le montant calculé est le montant présenté en commission chargée de l'instruction, laquelle a pour responsabilité d'émettre un avis sur le montant de subvention qui sera soumis au vote du Conseil municipal et de proposer si besoin des ajustements. En fonction des avis des commissions municipales concernées, le montant soumis au vote du Conseil municipal peut donc différer de la demande initiale formulée par l'association.

8-2 La formalisation de l'attribution

La notification de l'attribution de la subvention au bénéficiaire fait l'objet d'un courrier du maire.

Conformément à la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la convention de subvention doit désormais préciser les « conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée ».

Les subventions dont le montant excède le seuil de 23 000 € font l'objet d'une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention précise également les engagements respectifs de la Ville et de l'association, ainsi que les dispositifs d'évaluation et de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

En certaines situations ou projets, la Ville de Tarbes se réserve le droit de formaliser une convention d'objectifs et de moyens lorsque la subvention est inférieure au seuil des 23 000 €.

8-3 Le paiement de la subvention

Conformément à la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la ville procède au paiement de la subvention dans un délai de soixante jours à compter de la date de la notification de la subvention, sauf si une convention vient prévoir des modalités de paiement particulières.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, le paiement peut être fractionné suivant les modalités définies par la convention de financement. Le versement initial est conditionné par la transmission de la convention signée par le représentant légal de l'association.

9 – OBLIGATIONS RESULTANT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'attribution d'une subvention par une autorité administrative entraîne des obligations. Il peut s'agir d'obligations réglementaires ou particulières prévues dans l'acte attributif de subvention.

Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public.

Ainsi, toute association ayant reçu une subvention :

- peut être soumise au contrôle du service finance de la ville ; à ce titre, elle est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT) ;
- doit établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), assurer la publicité de ceux-ci et du rapport du commissaire aux comptes. (Article L.612-4 du Code du commerce) si le montant des aides perçues est supérieur à 153 000 €.

Les bénéficiaires ayant obtenu une subvention affectée à des fins précises doivent impérativement l'utiliser conformément au but préalablement déterminé.

En cas d'inexécution ou d'utilisation non conforme de la subvention, la commune peut demander le remboursement des fonds alloués.

Le reversement de la subvention allouée en cascade est strictement interdit.

10 – EVOLUTIONS

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sport, culture, vie associative...). Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis pour avis aux commissions municipales précitées avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.

22 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 2 nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de :

- l'association Cible de l'Adour, pour les frais de déplacement de 3 licenciés au Grand prix arbalète match du 29 au 31 octobre 2021 à Châteauroux,
- l'association Les amis du snooker Tarbais pour les frais de déplacement d'un licencié au championnat d'Europe de snooker (billard à poches) dans la catégorie Master du 11 au 18 octobre 2021 au Portugal.

Sur avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 27 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :
 - 250 € à l'association Cible de l'Adour
 - 200 € à l'association Les Amis du Snooker Tarbais
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

**COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE - HABITAT
ET ACTION CŒUR DE VILLE**

23 - ALIGNEMENT CHEMIN D'ODOS - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ CRESPY

La société CRESPY a pour projet la construction d'une résidence de 16 logements collectifs locatifs sociaux sur des parcelles situées chemin d'Odos à Tarbes.

Le projet porte sur les parcelles cadastrées BZ n° 239, 340, 341, 346 et 347 d'une surface totale de 1 801 m².

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé au préalable de démolir un bâti qui se trouve sur la parcelle BZ n° 246 qui empiète sur la voie du chemin d'Odos. Cet empiètement d'une surface de 70 m² environ n'est pas cohérent avec l'alignement de la voie.

La société CRESPY a sollicité la régularisation foncière de l'alignement avec le chemin d'Odos.

Pour cela, il convient de faire intervenir un géomètre afin de créer une parcelle cadastrale qui sera rétrocédée à la ville en vue de son incorporation au domaine public.

Comme il s'agit d'un morceau de voirie, la mutation pourra être régularisée par la signature d'une déclaration d'abandon par le propriétaire au profit de la Ville, ce qui ne nécessitera aucune transaction financière.

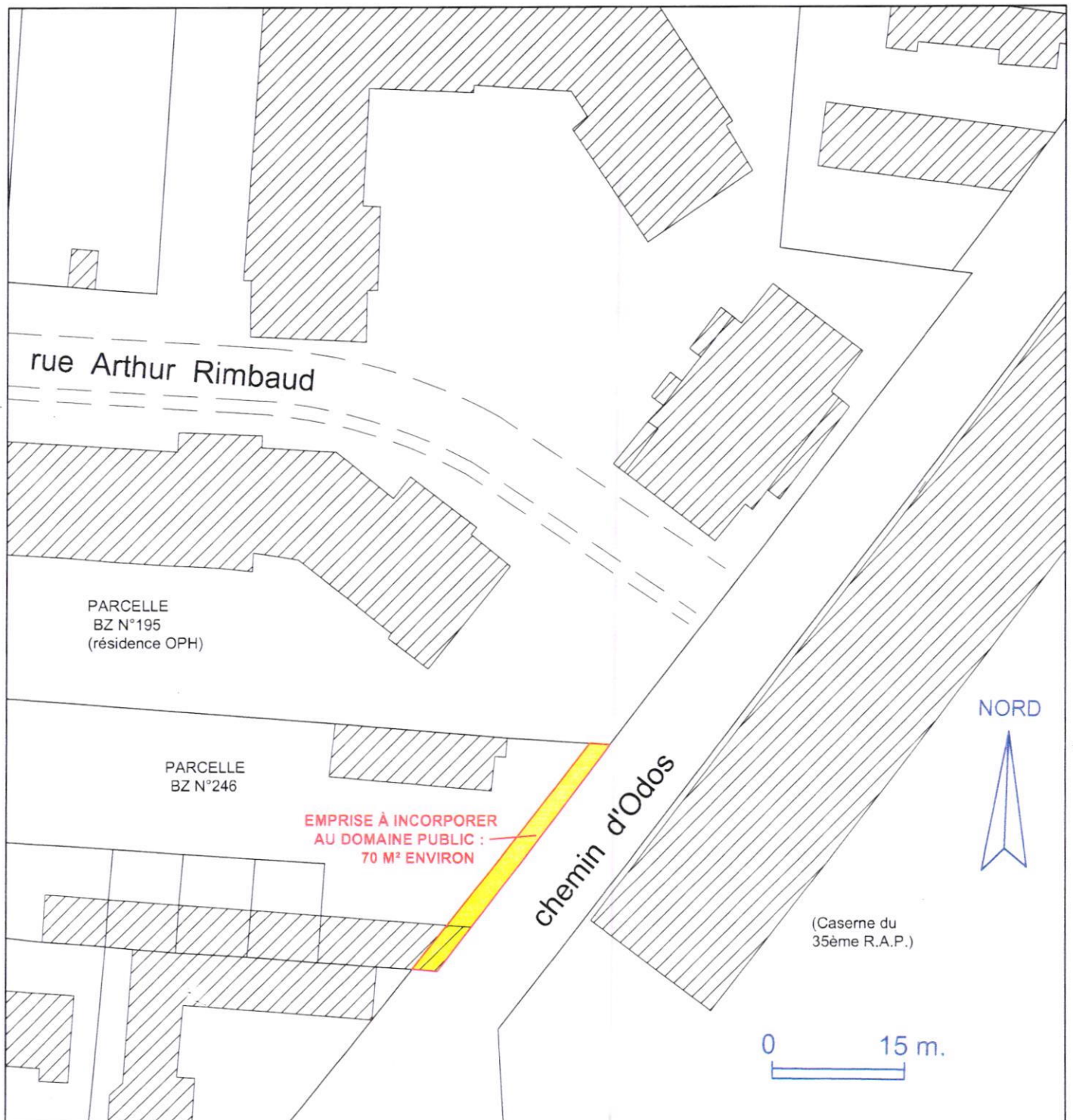
Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'abandon de la parcelle au profit de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 :

ALIGNEMENT CHEMIN D'ODOS -
RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ CRESPY



24 - ALIGNEMENT CHEMIN D'ODOS - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC L'OPH 65

Dans le cadre de la réalisation d'un projet privé de construction d'une résidence de 16 logements, il a été constaté une incohérence dans l'alignement du domaine public de la voirie du chemin d'Odos. Cette incohérence impacte aussi la propriété de l'OPH 65 au niveau de l'entrée de la résidence Baudelaire.

Aussi afin de régulariser la situation, il convient d'intégrer au domaine public la bande d'environ 120 m² qui forme une surcharge au niveau de la limite du domaine public. Un géomètre expert déterminera la surface exacte de la parcelle destinée à être incorporée au domaine public.

Comme il s'agit d'un morceau de voirie, la mutation pourra être régularisée par la signature d'une déclaration d'abandon par le propriétaire au profit de la Ville, ce qui ne nécessitera aucune transaction financière.

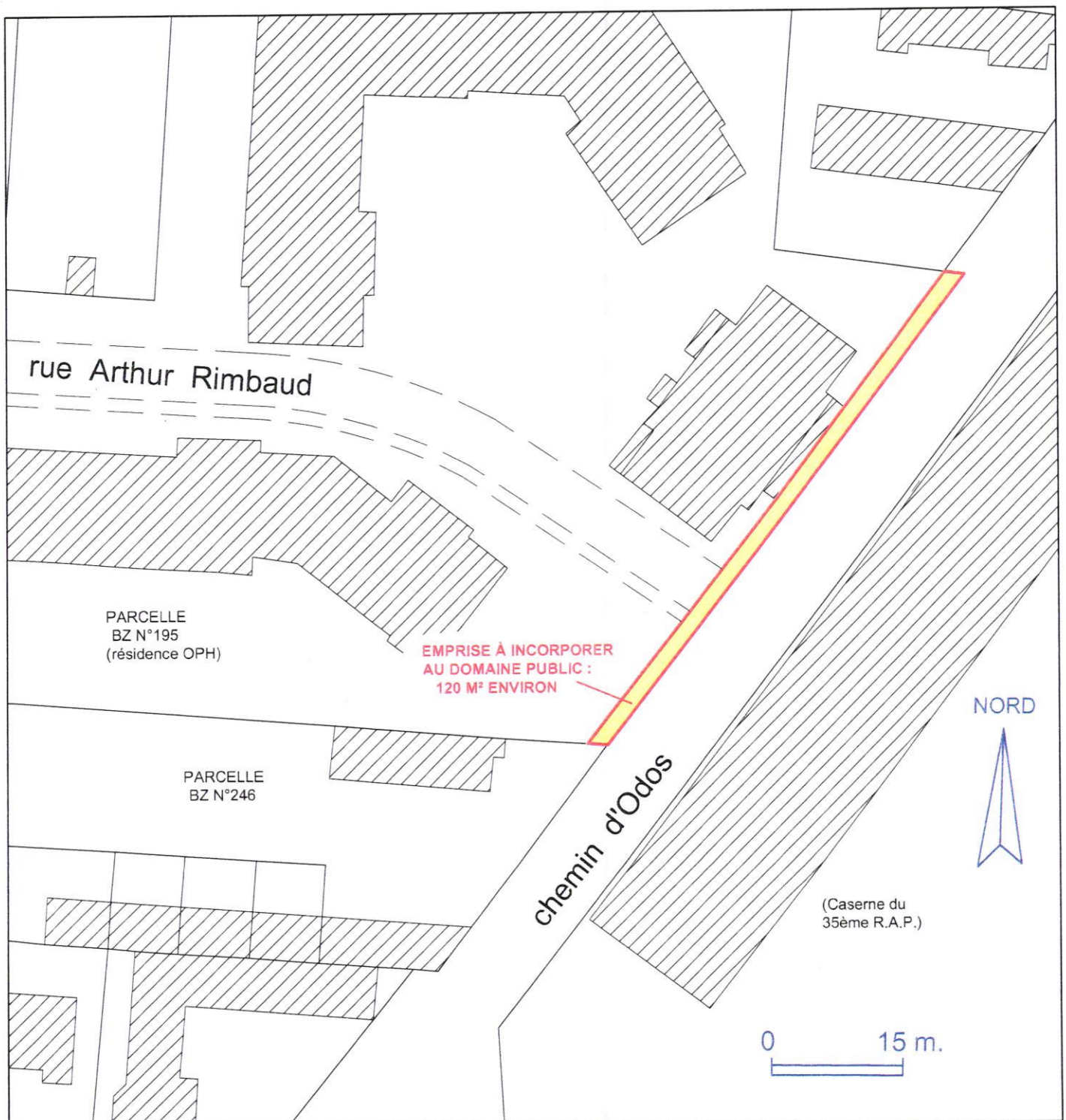
Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'abandon de la parcelle au profit de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 :

ALIGNEMENT CHEMIN D'ODOS -
RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC L'OPH 65



25 - RÉGULARISATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SCI PLEIN SOLEIL

La SCI PLEIN SOLEIL a pour projet la construction d'une pharmacie et d'un pôle médical sur des parcelles cadastrées BL 198, 199, 200 et 201 situées à l'angle de la rue Vincent Scotto et du boulevard de Lattre de Tassigny.

A l'occasion de la réalisation du bornage de cette entité foncière, une anomalie cadastrale a été constatée sur les parcelles en limite de la rue Vincent Scotto.

En effet, une bande de terrain d'environ 30 m² est répertoriée en « domaine public » au service du cadastre. En réalité, ce délaissé fait partie intégrante des parcelles privées. Cela crée une incohérence au niveau de l'alignement du domaine public qu'il est nécessaire de régulariser par la restitution au propriétaire privé : la SCI PLEIN SOLEIL représentée par Benjamin TREMONT.

Il convient donc de :

- faire intervenir un géomètre pour créer une parcelle cadastrale afin de la sortir du domaine public,
- déclasser et désaffecter cette emprise pour la rendre cessible,
- la rétrocéder à la SCI PLEIN SOLEIL propriétaire des parcelles BL, n^{os} 200 et 201.

Cette opération n'ayant pas d'impact sur les conditions générales de desserte et de circulation, aucune enquête publique ne doit être réalisée au préalable.

La cession se fera par la signature d'un acte administratif et moyennant le prix de 1 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de faire intervenir un géomètre pour créer une parcelle cadastrale,
- de déclasser et désaffecter cet espace pour le rendre cessible,
- de céder la parcelle nouvellement créée à la SCI PLEIN SOLEIL dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

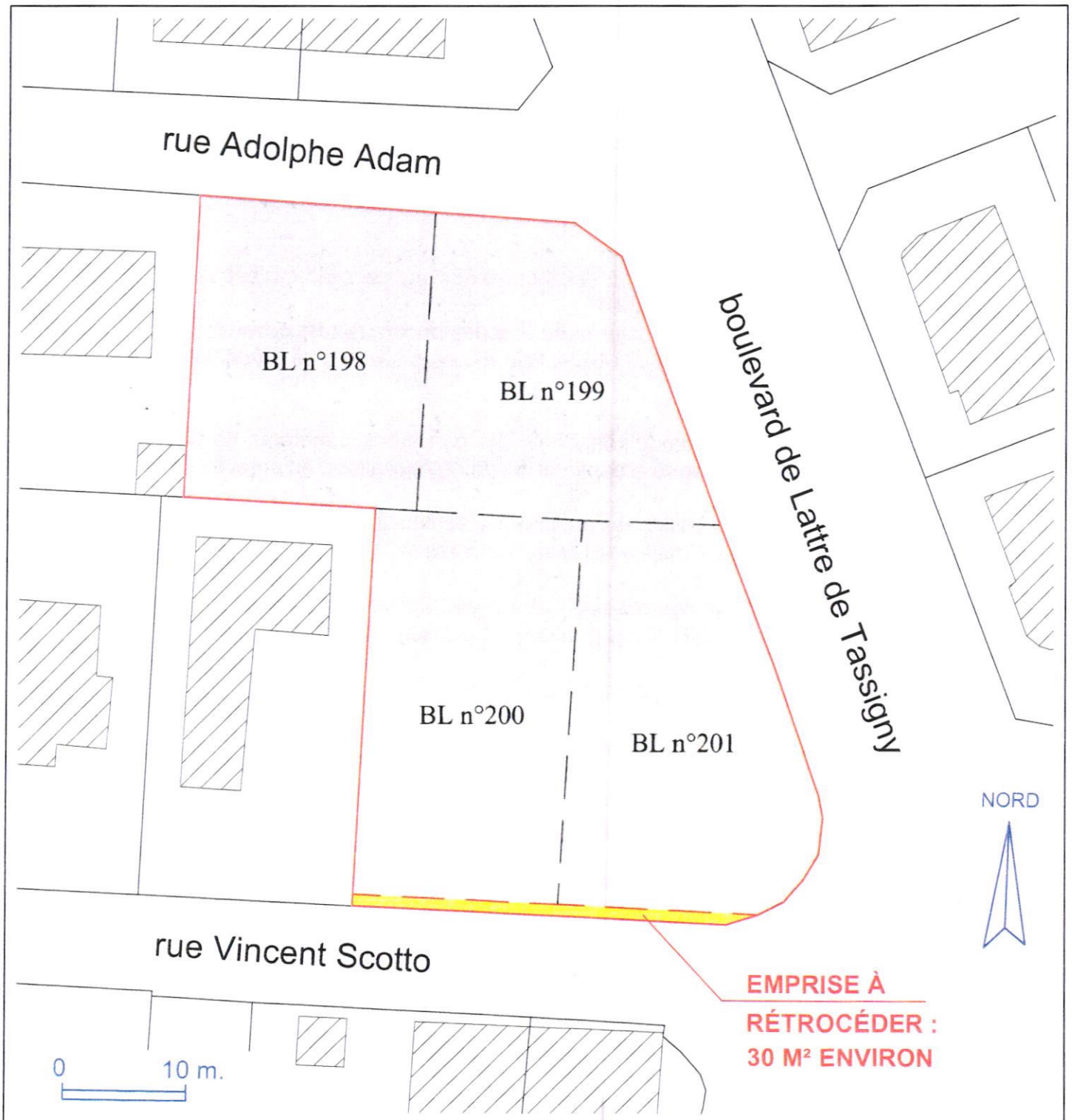


DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 :

RÉGULARISATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SCI PLEIN SOLEIL



26 - REMBOURSEMENT DU PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2021 POUR L'IMMEUBLE 8 COURS DE REFFYE

Madame Jeanne Despouey, décédée en 2019, a fait don à la Ville d'un immeuble situé 8 cours de Reffye à Tarbes. Par une décision du 22 octobre 2020, la ville a accepté ce legs et a pris possession de ce bien suivant un acte de délivrance de legs en date du 23 mars 2021.

Par un courrier du 31 mars 2021, Madame Rueda-Despouey, sœur de la défunte, a sollicité la prise en charge par la Ville de l'intégralité de l'impôt foncier 2021. Ce qui a été accepté.

Madame Rueda-Despouey a réglé la somme de 6 728,00 euros, qu'il convient de lui rembourser.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le remboursement du paiement de la taxe foncière à Madame Rueda-Despouey,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

27 - CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE GABRIEL FAURÉ

Monsieur Guezennec est propriétaire d'une parcelle bâtie située 3 rue Gabriel Fauré à Tarbes (parcelle BN n° 42). Il souhaite élargir son allée afin de pouvoir rentrer un véhicule et lui permettre à l'avenir d'installer une borne de rechargement électrique.

Pour cela il doit acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle voisine qui appartient aux copropriétaires de la résidence Fauré (parcelle BN n° 31).

Pour finaliser son projet, il a besoin également d'acquérir en prolongement un petit morceau de trottoir situé en domaine public de 3 m² environ.

Pour être cessible cette emprise en nature de domaine public communal doit être au préalable, désaffectée puis déclassée.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le détachement de cette modeste emprise n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

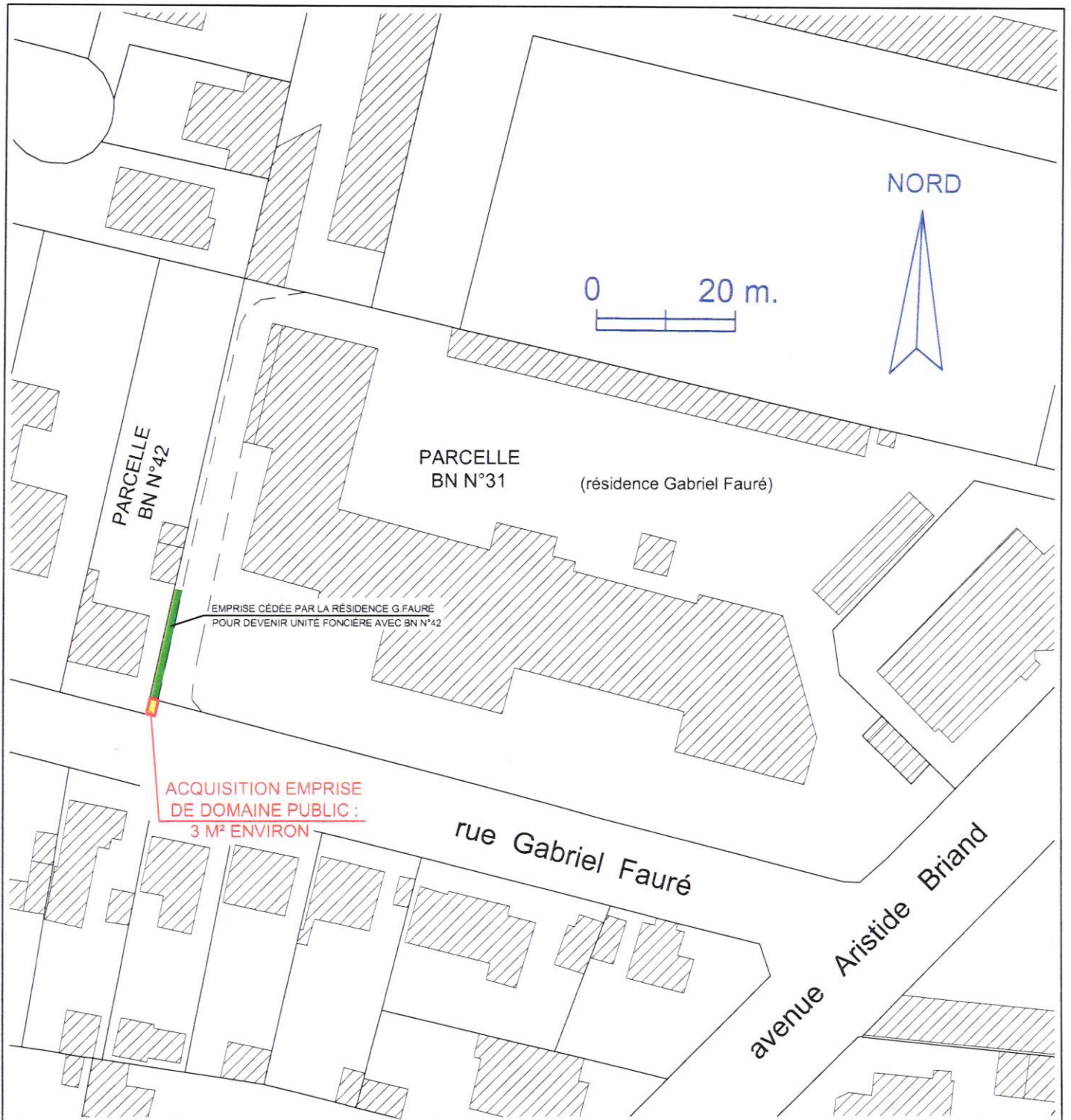
Compte tenu de la faible surface à détacher, le prix de cession serait de 1 € correspondant à l'estimation de France Domaine. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et frais d'actes.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter et déclasser cet espace afin de le rendre cessible,
- d'approuver la cession de cette emprise de 3 m² environ à Monsieur Guezennec aux conditions ci-dessus mentionnées .
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 :
CESSION D'UNE EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC
SITUÉE RUE GABRIEL FAURÉ



28 - CESSION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE RUE FAIDHERBE

La Ville est propriétaire d'une parcelle non bâtie située 10 rue Faidherbe à Tarbes. Cette parcelle d'une surface de 181 m² cadastrée AI n° 277 était grevée sous l'ancien POS de l'emplacement réservé n° 9 pour la réalisation du prolongement de la rue Diderot.

Lors de l'élaboration du PLU en 2014, cet emplacement réservé a été supprimé. La Ville n'a plus d'intérêt à conserver cette parcelle. Cette emprise bien qu'elle soit située en zone UB (constructible) de par sa configuration, ne peut pas être considérée comme un terrain à bâtir car elle est étroite : 6 mètres de large sur 30 mètres de long environ.

De plus, elle est occupée depuis 2002 par Madame Arqué, propriétaire contiguë de la parcelle, qui par le biais d'une convention, en a fait son jardin.

Un autre des propriétaires contigus de la parcelle nous a fait part de son souhait d'acquérir ce bien.

Aussi, par souci d'équité, une proposition de cession a été faite à chacun des propriétaires de part et d'autre : Madame Arqué (8 rue Faidherbe) qui l'occupe actuellement et Monsieur et Madame Grisenti (12 rue Faidherbe).

Cette acquisition permettrait à chacun d'augmenter sa surface de jardin.

Cette cession par la Ville se fera moyennant le prix global de 6 000 € (conformément à l'estimation de France Domaine) soit 3 000 € chacun pour la moitié de la parcelle AI n° 277. Un géomètre expert sera mandaté, aux frais des acquéreurs pour réaliser le découpage foncier de la parcelle. Une clôture sera également réalisée aux frais des acquéreurs pour délimiter la propriété de chacun.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder la moitié de la parcelle AI n° 277 à Madame Arqué pour un montant de 3 000 €,
- de céder l'autre moitié de la parcelle AI n° 277 à Monsieur et Madame Grisenti pour un montant de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

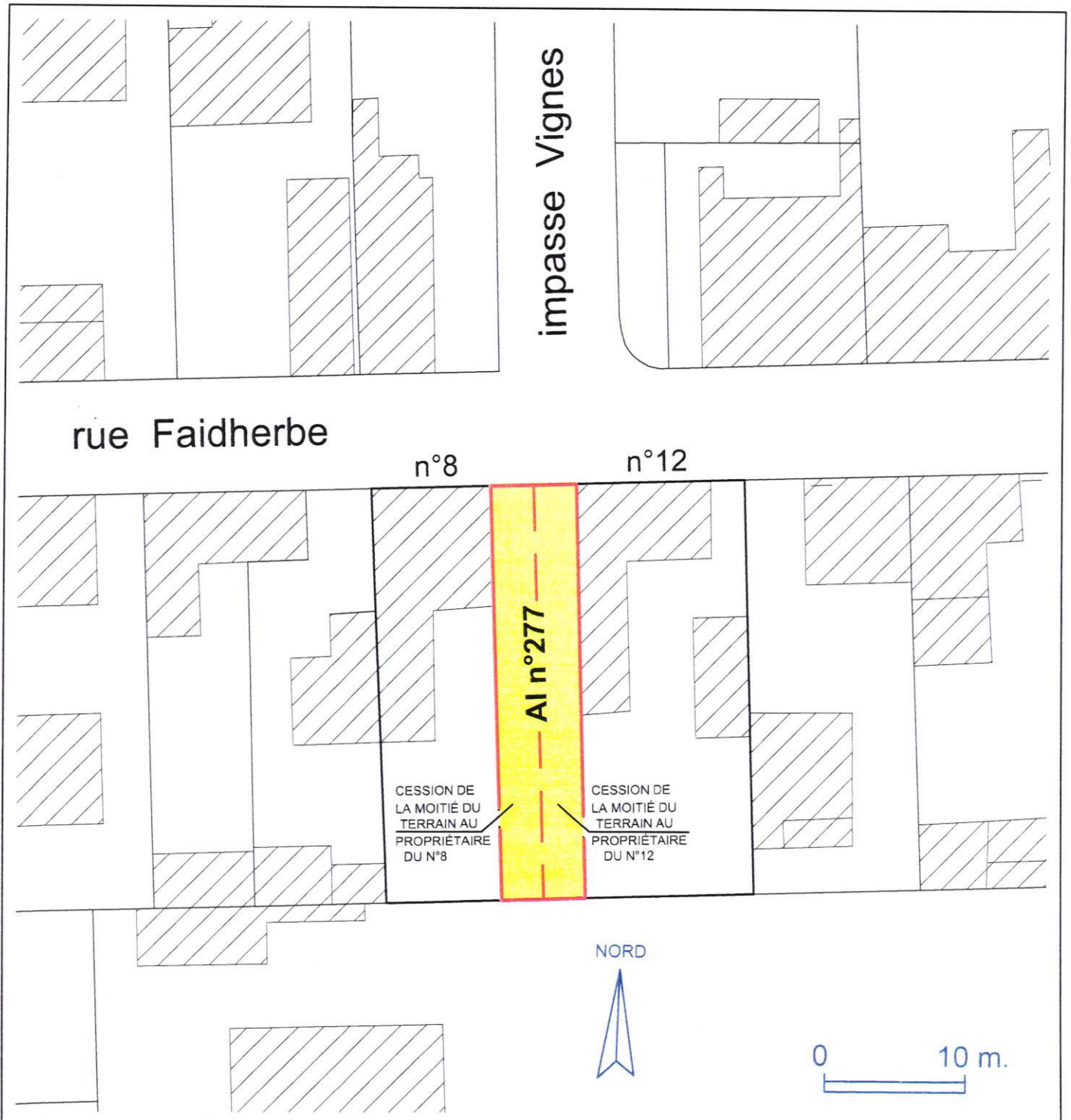


DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 :

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON-BÂTIE SITUÉE RUE FAIDHERBE



COMMISSION CULTURE

29 - SOUTIEN LOGISTIQUE À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

La Municipalité souhaite soutenir les projets élaborés par les associations qui contribuent au développement de l'expression culturelle et artistique et au rayonnement de la commune.

Sa participation à leurs réalisations s'inscrit dans des actions de partenariat dont les modalités sont définies par convention.

Le concours de la commune pour la Ligue de l'enseignement 65 comprendra pour la saison culturelle 2021-2022 un soutien logistique et la mise à disposition des Nouveautés, théâtre municipal et du Pari, fabrique artistique selon la convention établie en ce sens.

La participation de la Ville, pour ces 61 jours de mise à disposition, représente une aide estimée à 48 800 € répartie comme suit :

- Soutien technique : 15 250 €,
- Mise à disposition de locaux : 33 550 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce soutien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

30 - SOUTIEN LOGISTIQUE AU PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES

La Municipalité souhaite soutenir les projets élaborés par les associations qui contribuent au développement de l'expression culturelle et artistique et au rayonnement de la commune.

Sa participation à leurs réalisations s'inscrit dans des actions de partenariat dont les modalités sont définies par convention.

Le concours de la commune pour le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées comprendra pour les saisons culturelles 2021-2022, un soutien logistique et la mise à disposition des Nouveautés, théâtre municipal et du Pari, fabrique artistique selon la convention établie en ce sens.

La participation de la Ville, pour ces 28 jours de mise à disposition, représente une aide estimée à 52 840 €, répartie comme suit :

- Locaux : 15 400 €,
- Soutien technique : 14 000 €,
- Personnel d'accueil : 13 440 €,
- Communication : 10 000 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce soutien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

31 - EXPOSITION « UN CERTAIN REGARD, PORTRAITS CONTEMPORAINS » - MUSÉE MASSEY

La ville de Tarbes organise, chaque année, un cycle d'expositions afin de sensibiliser le public à l'art contemporain.

Pour son programme d'expositions 2021, elle a choisi d'explorer et de faire découvrir la thématique du Portrait.

Dans ce cadre, le musée Massey présentera du 16 novembre 2021 au 6 mars 2022 une exposition en partenariat avec le musée des Abattoirs-Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Occitanie Toulouse.

Cette exposition réalisée à partir des collections d'art moderne et contemporain du musée des Abattoirs-FRAC Occitanie permettra d'aborder ce thème.

Ce sera l'occasion de présenter des œuvres exceptionnelles d'artistes internationaux tels que Antonio Saura, Andy Warhol, Yan Pei-Ming Yan mais également nationaux comme Richard Fauguet, Michel Journiac, Présence Panchounette et des œuvres nouvellement acquises par les Abattoirs. Des œuvres issues du FRAC Occitanie Montpellier compléteront cette exposition avec notamment des photographies de Man Ray.

Sur avis favorable de la commission Culture du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exposition ci-dessus décrite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

32 - COLLECTION HUSSARDS : ACQUISITION D'UNE SCULPTURE ET D'UNE FIGURINE EN VENTE PUBLIQUE

Le Musée International des Hussards de Tarbes est riche d'une collection rassemblant 17 000 œuvres et objets.

Les missions du Musée labellisé « musée de France » sont l'étude, la conservation, la préservation, la restauration, la diffusion et l'enrichissement des fonds. Enrichir une collection, c'est aussi enrichir les connaissances et favoriser la transmission.

C'est pourquoi, il est proposé l'achat de :

1. « Le hussard à cheval » d'Ernest Meissonier (1815-1891). Épreuve en bronze (H : 22 cm, Terrasse : 20.5 x 7.7), fonte d'édition ancienne du début du XX^e siècle à patine brune nuancée, signée sur la terrasse, marque du fondeur Siot-Decauville, Paris. Peintre emblématique du réalisme historique du Second Empire, Meissonier était apprécié par Delacroix et admiré par Van Gogh. Il a laissé de nombreux tableaux dans les musées comme « 1814. Campagne de France » au musée d'Orsay de Paris, « Les ordonnances » et « Le petit poste de grand'garde » au Musée International des Hussards de Tarbes. Son œuvre sculptée est moins connue, bien que partie prenante de sa démarche créatrice.

Prix : **1 800,00 € + 25 % de frais = 2 250 €**

2. « Hussard de la mort vers 1792 », par Gustave Vertunni (1884-1953). Tirage en plomb de 60 mm, peint en atelier, entre 1935 et 1953. Sculpteur né à Rome et installé à Paris en 1935, Vertunni modèle des sujets en plâtre avant d'en effectuer des tirages en plomb. Les figurines Vertunni sont parmi les plus fines et les plus recherchées. Par ailleurs, cette acquisition entre dans le cadre d'une future exposition temporaire sur la figurine et le jeu de guerre.

Prix : **50,00 € + 24,60 % de frais = 62,30 €**

Sur avis favorable de la commission Culture du 19 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'achat pour un montant total de 2 312,30 €,
- de solliciter l'avis de la commission nationale scientifique d'acquisitions des musées, afin que ces œuvres puissent intégrer les collections du musée Massey, Musée International des Hussards et qu'elles soient inscrites sur les registres d'inventaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

**COMMISSION TRAVAUX - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -
SÉCURITÉ DES ERP**

33 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE 65)

La commune de Tarbes est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

A ce titre, elle peut bénéficier des missions de conseils expertises et coordination en matière d'utilisation rationnelle de l'éclairage public.

Le SDE a proposé à la ville de Tarbes de travailler sur des éléments de la compétence éclairage public, dans un but d'optimisation des moyens et d'amélioration du service public.

Une convention de partenariat ci-jointe fixe les prestations qui pourront être assurées par la ville de Tarbes, à savoir :

- la gestion et la mise à jour du SIG « éclairage public » (logiciel Géolux accessible pour les services de la ville de Tarbes via une plateforme internet) ainsi que la formation des agents à sa bonne utilisation pour une participation forfaitaire annuelle de 7 000 € ;
- la possibilité de coordonner un groupement de commandes pour l'achat de matériels (lampes, ballasts, composants électroniques, ...) selon des modalités qui resteraient à définir dans la convention constitutive de ce groupement ;
- la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des chantiers d'éclairage public pour des travaux d'enfouissement coordonnés de réseaux publics électriques qui auront fait l'objet d'une délégation et maîtrise d'œuvre ponctuelle.

Sur avis favorable de la commission Travaux du 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout acte utile à la finalisation de ce partenariat.



Convention de partenariat entre le SDE65 - commune de Tarbes relatif à l'exercice de la compétence Eclairage Public

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président Patrick Vignes, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 1^{er} février 2018,

Ci-après dénommé **le SDE65**,

- La ville de Tarbes, représentée par son maire Gérard Trémège, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du,

Ci-après dénommée **la ville de Tarbes**,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Tarbes est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) qui exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public pour la quasi-totalité des communes du département à l'exception de Lannemezan et Tarbes.

Toutefois en application des statuts du SDE65 (et son article 3.2), le Syndicat assure pour les communes adhérentes, des missions de conseils, expertises et coordination en matière d'utilisation rationnelle de l'éclairage public. En ce sens, ses services ont travaillé avec les services de la ville à des propositions techniques et financières pour optimiser les ressources des deux collectivités.

La ville de Tarbes exploite et entretient environ 7300 points lumineux et le SDE65 55 000.

C'est ainsi que le SDE65 a proposé à la ville de Tarbes de travailler ensemble sur certains éléments de la compétence Eclairage Public dans un but d'optimisation des moyens et d'amélioration du service public.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les missions particulières confiées au SDE65,
- De définir les modalités d'exercice, de financement et de suivi des missions concernées

Article 2 – MISSIONS CONFIEES AU SDE65

Le SDE65 assure 3 prestations pour la ville de Tarbes:

- ② la gestion et la mise à jour du SIG « éclairage public » (logiciel Géolux accessible par les services de la ville de Tarbes via une plate-forme internet) ainsi que la formation des agents à sa bonne utilisation;
- ② la coordination du groupement de commandes pour l'achat de matériels (lampes, ballasts, composants électroniques...) selon les modalités définies dans une convention constitutive de groupement de commande;
- ② la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des chantiers éclairage public pour certains travaux d'enfouissement coordonnés de réseaux publics électriques et qui auront fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ponctuelle;

Article 3 – SUIVI DES MISSIONS PAR LA VILLE DE TARBES

Le Service VRD de la ville assure le suivi des missions exercées par le SDE65 dans le cadre de contacts ou réunions périodiques.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts générés par les missions exercées (licences, déplacements, publications, charges salariales, ...) sont pris en charge par le SDE65.

La ville de Tarbes verse annuellement au SDE65 une participation forfaitaire de 7000 euros pour contribuer à la prise en charge de ces frais.

Article 5 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : RESPONSABILITE DU SDE65

Le SDE65 est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

Article 7 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par les deux parties. La modification prend effet lorsque les deux parties ont approuvé les modifications.

Article 8 – RESILIATION

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Article 9 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté

Fait et accepté

A Tarbes, le

A Tarbes, le.....

**Pour le Syndicat Départemental
d'Energie des Hautes-Pyrénées**

Pour la ville de Tarbes

Le Président,

Le Maire

Patrick Vignes

Gérard Trémège

34 - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE LA RUE JACQUE BREL

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Jacques Brel, la commune de Tarbes envisage de réaliser des travaux de VRD et d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), dans le cadre de la compétence déléguée relative à la distribution de l'électricité, souhaite quant à lui procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de même passage.

Compte tenu des compétences du SDE 65 en matière d'éclairage public, et pour ne pas multiplier les interventions sur voiries et les fouilles, la commune de Tarbes a décidé de confier au SDE 65 la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public de cette voie.

Aussi, pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SDE 65 pour cette opération ainsi que la passation d'une convention de mandat entre la commune de Tarbes et le SDE 65. La convention proposée, ci-jointe, a pour objet de confier au SDE 65 le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune la partie d'ouvrage relevant de l'éclairage public ainsi que de fixer la participation financière de la Commune à ces travaux pour un montant de 17 000 € H.T.

Sur avis favorable de la commission Travaux, Transition énergétique et Sécurité des ERP du 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 65 pour la rénovation de l'éclairage public à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue Jacques Brel ;
- d'adopter la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes utiles.



**DELEGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX ELECTRIQUES
Rue Jacques Brel**



COMMUNE DE TARBES

ENTRE

La commune de Tarbes, représentée par M. Gérard Trémège, Maire,

Ci-après dénommée « la commune » ou « le Mandant »,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées représenté par M. Patrick Vignes, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci- après dénommé « le SDE65 » ou « le Mandataire »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Jacques Brel, la commune de Tarbes a décidé de demander au SDE65, dans le cadre de la compétence déléguée relative à la distribution de l'électricité d'enfourer les réseaux électriques.

Compte tenu des compétences du SDE65 en matière d'éclairage public et pour ne pas multiplier les interventions sur voiries et les fouilles, la commune de Tarbes a décidé de confier également au SDE65 la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public de cette rue.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SDE65 pour cette opération et de la passation d'une convention de mandat entre la commune et le SDE65 ayant pour objet :

- de confier au SDE65 le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune la partie d'ouvrage relevant de l'éclairage public;
- de fixer la participation financière de la commune aux travaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire (SDE65) qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte du Mandant (la commune), la réalisation des prestations liées aux travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue Jacques Brel à Tarbes. Le mandataire devra y procéder au nom et pour le compte de la commune, conformément aux études et projets qui ont reçu son agrément.

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

La commune confère au SDE65 pour l'exécution des travaux, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous pouvoirs sont donnés au SDE65 pour la réalisation des missions confiées dans les conditions du présent contrat.

Toutefois, aucune modification du programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par M. le Président du SDE65 qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission technique du SDE65, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve du mandant ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

Après cette date toutefois, le SDE65 aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

ARTICLE 5 – TERRAIN

L'aménagement sera réalisé sur le domaine public.

ARTICLE 6 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pour l'exécution de sa mission, le SDE65 fera appel à ses propres techniciens représentés par son directeur général.

Le SDE65 pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées après approbation du mandat.

ARTICLE 7 – PROGRAMME – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme de l'opération a été défini par la commune de Tarbes et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux arrêtée à **17 000 euros HT** environ, sur la base de ce programme.

Aucune modification de ce programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

Tout dépassement de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant préalablement signé par les parties dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 8 – CONTENU DES MISSIONS DE SDE65

Les missions du SDE65 sont les suivantes :

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet,
- associer les services de la commune à la réalisation du projet, aux choix des matériels et à la réception des travaux.
- faire réaliser le projet conformément aux marchés à commande du SDE65.
- financer la part des prestations liées à ses compétences (la distribution électrique),
- préfinancer la part des prestations liées aux compétences de la commune (l'éclairage public),
- réceptionner les travaux et établir le procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune.
-

ARTICLE 9 – CONTRÔLE PAR LE MANDANT

Le Mandant participe en tant que de besoin aux réunions de validation des différentes phases clés de la réalisation de l'aménagement.

Le Mandant pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, il ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire et non directement aux entreprises et maître d'œuvre.

ARTICLE 10 – REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise titulaire du marché à bons de commande du SDE65, représentée par les personnes désignées dans le marché, réalisera les travaux.

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera proposé par le mandataire en présence des représentants du Mandant les opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Le SDE65 ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable du Mandant (ou de son représentant) sur le projet de décision. Celui-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai, compatible avec celui de 45 jours, fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, le mandataire invite le Mandant lors de la levée de celle-ci.

ARTICLE 12 – PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION

La commune deviendra propriétaire des ouvrages d'éclairage public et prendra possession des ouvrages dès leur réception ou lors des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée ; il en aura la garde à compter de ladite réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DU SDE65

Le SDE65 assurera gratuitement l'ensemble des prestations d'ingénierie confiées par le Mandant.

ARTICLE 14 – FINANCEMENT DES OUVRAGES

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le SDE65 pour leur exécution.

La commune et le SDE s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le règlement des dépenses, y compris de la TVA, sera effectué par le SDE65.

La commune s'engage à rembourser au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes, décomptes et factures des entreprises, relatives aux opérations objet de la présente convention :

- les montants HT des travaux ;
- la totalité de la TVA (le mandant se chargeant de solliciter par lui-même le FCTVA).

ARTICLE 15 – CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord du Mandant, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission du SDE65 pour les travaux reçus.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le SDE65 notifiera au Mandant le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Mandant notifiera au SDE65 la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

ARTICLE 16 – PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, applicables aux collectivités locales, et seront soumis aux contrôles prévus par le Code des Marchés Publics.

Tous les marchés passés avec le SDE65 prévoient que les entreprises fournissent, au plus tard à la mise en service totale ou partielle des ouvrages, un dossier informatique des projets, tels qu'ils auront été effectivement exécutés, ainsi que tous documents, notices d'emploi ou d'entretien, etc... nécessaires à l'exploitation des ouvrages. La non-fourniture de ces documents fait obstacle à la réception.

Tous les documents seront remis à la commune.

Le SDE65 mettra à jour le système d'information géographique relatif à l'éclairage public de la commune de Tarbes.

ARTICLE 17 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER : BILAN ET REDDITION DES COMPTES

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire veille à ce que le Mandant soit destinataire des comptes rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toute proposition concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de dix jours après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière annexé(e) à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

A la fin de l'opération, le Mandataire adressera au Mandant un compte rendu financier.

ARTICLE 18 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Mandataire pourra agir en justice avec le Mandant jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Mandant.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

ARTICLE 19 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle. Le mandataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord exprès du Mandant.

Etabli le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Tarbes

Pour le Syndicat Départemental d'Energie
des Hautes-Pyrénées

Le Maire,
Gérard TREMEGE

Le Président,
Patrick VIGNES

35 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - IMPASSE TRISTAN DERÊME - TRAVAUX RÉALISÉS PAR ORANGE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'impasse Tristan Derême, ORANGE a retenu des travaux d'enfouissement des réseaux câblés.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Étude et câblage 4 287,25 €

Après avis favorable de la commission Travaux du 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par ORANGE, relatif à l'effacement des réseaux câblés de l'impasse Tristan Derême,
- de s'engager à régler la somme de 4 287,25 € à ORANGE pour les études et les travaux câblage,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.



CONVENTION

Commune de TARBES - Orange

Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques.

Entre :

La Commune de TARBES située Place Jean Jaurès 65000 Tarbes, dûment représentée par M. Gérard TRÉMÈGE, en sa qualité de Maire et en application de la délibération n° du
ci-après dénommé « **la Commune** »

et

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER Directeur de l'Unité Pilotage Réseaux Sud Ouest Domiciliée, 1 avenue de la Gare 31120 PORTET SUR GARONNE
ci après dénommée " l'Opérateur ",

Collectivement dénommés « **les parties** »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé Impasse Tristan Derême, la Commune de TARBES souhaite effacer les réseaux de communication électronique .
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux.

Ces travaux seront menés en conformité avec les conditions énumérées ci-après.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

La présente convention concerne les travaux suivants :

Désignation du projet : Mise en souterrain des réseaux existants
Situation des ouvrages : Impasse Tristan Derême

- Les travaux de mise en souterrain portent sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la collectivité.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- les « Installations de Communications Électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage. Elles ne comprennent ni les câbles ni ses accessoires.
- Les « infrastructures de communication électronique » désignent les câbles et matériels de raccordement.
- les « Équipements de Communications Électroniques » comprennent les Installations et les infrastructures de Communications Électroniques

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

3.1 – PRESTATIONS TECHNIQUES

3.1.1 – Études

L'opérateur fournit à la Commune un plan de génie civil indiquant, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement en précisant les types de chambres à poser, leur position de principe et pour la reprise en souterrain des branchements, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

L'opérateur réalise les études et l'ingénierie relatives aux infrastructures de communication électronique.

3.1.2 – Travaux de génie civil

- La Commune est maître d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoire et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).

3.1.3 – Travaux de câblage

Orange fait réaliser les travaux concernant :

- le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les ouvrages neufs réalisés.
- la reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés
- la dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés.

3.2 - CONCEPTION DU PROJET

L'opérateur est associé, au choix de l'itinéraire des réseaux posés et à la capacité des ouvrages souterrains.

Il précise à la Commune ses besoins d'équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

La Commune se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115-1 du code de la voirie routière. Il informe l'opérateur des décisions (notamment calendrier des travaux et dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier, et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La Commune s'oblige à exécuter les présentes prestations avec tout le soin nécessaire et en application des règles de l'art. A ce titre, elle s'engage à appliquer les normes techniques ou guide pratique en vigueur, notamment :

- UTE C 15900 (adduction/pénétration/cohabitation réseaux énergie et communication)
- EN 50174-1 (qualité)

ARTICLE 5 – EXECUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Les travaux de câblage sont réalisés par une entreprise agréée Orange.

Les travaux de câblage ne commenceront qu'après constatation par Orange de la conformité technique des installations validée par un procès verbal notifié sans réserve.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la Commune pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des Installations de Communications Électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans de récolement après chantier) relatives aux dites Installations de Communications Électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un procès verbal de réception des Installations de Communications Électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9001/2000, elle peut simplement adresser le procès verbal d'autocontrôle à l'opérateur.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être constatées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

- L'opérateur devient propriétaire, à titre gratuit et à compter de leur réception définitive, des Équipements de Communications Électroniques implantés sur le domaine public. Orange demandera une permission de voirie et paiera la redevance d'occupation du domaine public. Orange, dès lors, assure l'exploitation et la maintenance des Équipements de Communications Électroniques ainsi que le paiement, au gestionnaire concerné, de la redevance d'occupation du domaine public routier. Cependant, les déplacements des Équipements de Communications Électroniques dans les cinq ans qui suivent la réception définitive de ceux-ci seront à la charge de la commune.
- Avant la date de réception définitive, la Commune assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux Équipements de Communications Électroniques pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.
 - A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 – Financement

La commune prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications existants.

8.2 – Cadrage des modalités

La Commune prend à sa charge la réalisation des tranchées, la pose des Installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange.

La Commune prend à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, l'opérateur pré financera les prestations d'études, les travaux de câblage.

La Commune remboursera l'opérateur selon les modalités suivantes :

Versement de la totalité des prestations Orange, telles que décrites dans l'annexe 1, facturées à la réception définitive des travaux.

Le paiement de **4287.25 €HT** sera mis à la disposition de **Orange** par versement à :

ORANGE
 Caisse groupe 50 D Lille
 1 a, rue de Brévannes
 BP 41
 94471 BOISSY ST LEGER CC
 Banque : BSD AGE Grandes Entreprises
 Code Banque : 30027
 Code Guichet : 17218
 N° de Compte : 00057161503
 Clé RIB : 33

8.3. Délais de règlement

Le règlement de chaque facture intervient dans un délai de 45 jours à compter de la date portée sur la facture, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans le délai maximal de dix jours calendaires à compter de cette date (le cachet de la poste faisant foi)

8.4 Pénalités à la charge de la Collectivité pour retard de règlement

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure de Orange. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au jour de crédit effectif du compte de Orange, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur au jour d'émission de la facture.

8.5 – Redevance d'occupation du domaine public

L'opérateur, propriétaire des ouvrages de génie civil, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves le cas échéant.

La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 12 –RESILIATION A LA DEMANDE DE L'UNE DES PARTIES

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

ARTICLE 14 –CHANGEMENT DE STATUT

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit de l'autre partie.

ARTICLE 15 –CONFIDENTIALITE

La Commune s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La Commune s'engage d'une part, à informer les dites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

A l'issue de la convention, la Commune s'engage à restituer les plans à première demande écrite de Orange sans en conserver de copie.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 –CONTESTATION

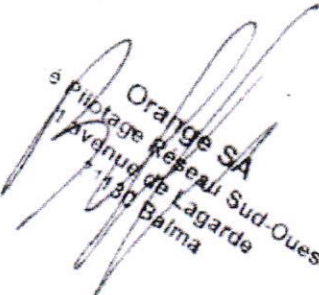
A défaut de règlement amiable, tout litige dans l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 17 –ANNEXES

La présente convention comporte les devis des dépenses de Orange relatifs à l'opération de dissimulation de réseau de télécommunications, ayant valeur contractuelle

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et 1 page annexe sans renvoi ni mot nul.

Fait en deux exemplaires originaux le

<p style="text-align: center;">Orange Unité de Pilotage Réseau</p>  <p style="text-align: center;">Orange SA Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest Avenue de Lagarde 31130 Balma</p> <p style="text-align: center;">Pour Orange BIFI</p>	<p style="text-align: center;">Commune De Tarbes</p> <p style="text-align: center;">Pour la commune M. TRÉMÈGE, Maire</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DEVIS n° PRO-TF7-PG11-21-139366

établi pour la réalisation de prestations (*)
(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 19/10/2021

Par : Nicolas BIFFI

Durée de validité du devis : 2 mois

Description des travaux : Effacement esthétique

Nature des travaux : Déplacement de réseau pour une Collectivité Locale

Lieu des travaux :

Impasse Tristan Derême
65000 TARBES

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :

Tarbes
Place jean jaures
65013 Tarbes
FRANCE

Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)
Matériel Génie Civil	0
Main d'œuvre Génie Civil	0
Matériel câblage Cuivre	81.3
Main d'œuvre câblage cuivre	577.38
Matériel câblage fibre	62.8
Main d'œuvre câblage fibre	703.91
Prestations externes	0
Etude, frais de gestion, réception, documentation	2861.86
	Montant total Hors Taxes 4287.25 €
	Montant TVA à 0.0 % 0.00€
Arrêté le présent devis à la somme de :	MONTANT TOTAL 4287.25 €
quatre mille trois cent douze euros et zéro centimes	

Fait en deux exemplaires originaux.

A BALMA, le 19/10/2021

Pour Orange

Orange SA
Puytage Réseau Sud-Ouest
Avenue de Lagarde
92130 Balma

Nicolas BIFFI

Correspondant Réseaux collectivité Locales

A le

Devis accepté par :

Fonction :

Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SIRET :
N° de SIRET à fournir obligatoirement
pour les entreprises et les collectivités

36 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION (BT) - RUE ARAGO RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme ER/EP 18/21 Lot 3 A - 2021, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) a retenu l'effacement du réseau BT – Rue ARAGO.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation SDE 65	10 500,00 €
- Participation de la Ville	10 500,00 €
<u>Total</u>	21 000,00 €

Sur avis favorable de la commission Travaux, Transition énergétique et Sécurité des ERP du 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE 65, relatif à l'effacement du réseau BT rue Arago;
- de s'engager à verser une participation de 10 500,00 € au SDE 65 ;
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à cet effet.

**COMMISSION HANDICAP - ACCESSIBILITÉ -
VILLE INCLUSIVE**

37 - RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les commissions communales pour l'accessibilité sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Celle de la ville de Tarbes a été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014, cette commission doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil municipal.

Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport a été adopté par la Commission communale pour l'accessibilité le 12 octobre 2021.

Il rend compte de l'évolution de la commission. Il dresse l'état d'avancement à fin 2020 des activités obligatoires de la commission concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, ainsi que l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce rapport relate également les actions des groupes de travail sur la thématique communication – vie dans la cité, ainsi que celles portées en partenariat par les services de la Ville et ses instances.

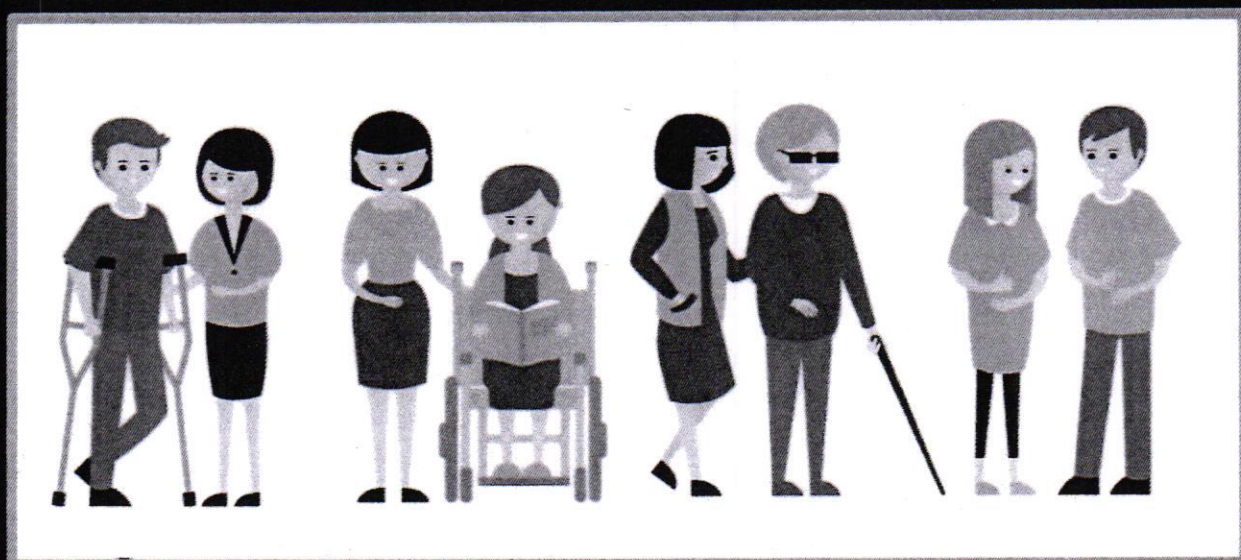
Après avis favorable de la commission Handicap, Accessibilité et Ville inclusive du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2020 de la Commission communale pour l'accessibilité.



Direction de la Qualité de Vie urbaine
Service Accessibilité

Commission communale pour l'accessibilité (CCA) Ville de Tarbes



Rapport 2020

(adopté en commission plénière le 12 octobre 2021)

SOMMAIRE

1	<u>DONNÉES GÉNÉRALES</u>	4
1.1	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE	4
1.2	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION	4
1.2.1	Création et composition	4
1.2.2	Missions.....	6
1.2.3	Fonctionnement.....	7
2	<u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u>	7
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
2.1.1	Textes de référence (Annexe 1)	7
2.1.2	Calendrier	7
2.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI	7
2.2.1	Consultation des représentants des associations.....	7
2.2.2	Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2020.....	8
2.2.3	Places réservées	10
2.2.4	Feux sonores.....	10
3	<u>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)</u>	10
3.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	10
3.1.1	Textes de référence (Annexe 2)	10
3.1.2	Calendrier	10
3.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI	10
3.2.1	Consultation des représentants des associations.....	10
3.2.2	Travaux d'accessibilité réalisés en 2020	11
3.3	ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE	13
4	<u>LOGEMENTS</u>	13
4.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	13
4.1.1	Textes de référence (Annexe 3)	13
4.1.2	Calendrier	13
4.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI	13
5	<u>COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ</u>	14
5.1	GRUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC	14
5.1.1	Thématiques	14
5.2	GRUPE OUTILS DE COMMUNICATION	15
5.2.1	Thèmes.....	15

6 PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES	16
6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE	16
6.1.1 Sports	16
6.1.2 Soutien à la vie associative	17
6.2 ENFANCE – JEUNESSE – TROISIÈME ÂGE	17
6.2.1 Petite Enfance	17
6.2.2 Enfance	17
6.2.3 Jeunesse	18
6.3 CULTURE	18
6.3.1 Tarbes en scènes	18
6.3.2 Musées	18
6.4 HABITAT	18
6.5 COMMERCE	19
6.6 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)	19
6.6.1 Textes de référence (Annexe 4)	19
6.6.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes	19
6.7 EMPLOI, HANDICAP ET PRÉVENTION	19
6.7.1 Travailleurs handicapés	20
6.7.2 Formation des agents	20
6.7.3 Accueil de stagiaires	20
6.7.4 Prévention - masques inclusifs	21
7 ÉLUS EN SITUATION DE HANDICAP	21
SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2020 DE LA CCA	22
ANNEXES	24

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE

La commune de Tarbes est le chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées. Sa population totale est de 43 463 habitants (population légale de 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

Adresse postale : BP 31329 – 65013 TARBES CEDEX 9.

Adresse géographique : Hôtel de Ville – 15 Place Jean Jaurès 65000 TARBES.

Standard : 05 62 44 38 38 – Télécopie : 05 62 44 38 00.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Tarbes fait partie de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) qui compte 86 communes et une population légale totale de 124 774 habitants (population légale de 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

La compétence « transports » a été transférée à la Communauté d'agglomération.

1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION

1.2.1 Création et composition

Une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011. Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, elle s'intitule désormais la Commission communale pour l'accessibilité (CCA). Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Après les élections municipales de 2020, la composition de la commission a été modifiée en cours d'année.

- Représentants de la commune :

Élus	Délibérations du 7-04-2014 et du 22-05-2017	Délibérations du 17-07-2020 et du 28-09-2020
Adjoint	Andrée DOUBRÈRE, Solidarité, Action sociale, Politique de la Ville et Handicap et vice-présidente, Francis TOUYA, Sports, Michel FORGET, Travaux.	Bruno LARROUX, Travaux, Rénovation énergétique, Sécurité des ERP et vice-président, Catherine MARALDI, Handicap, Accessibilité, Ville inclusive et vice-présidente, Marion MARIN, Cadre de Vie et Propreté, Transition Ecologique, Protection Animale, Lola TOULOUZE, Relations entre l'Administration et les administrés, Egalité hommes / femmes, Anne CANDEBAT-REQUET, Quartier Sud-Est.
Conseillers municipaux délégués	Marie-Françoise CRANCÉE, Handicap, Accessibilité et vice-présidente, Michaël DUCROCQ, Vie associative jusqu'au 18/10/2019.	Marc ANDRÈS, Stationnement, Circulation, Mobilité douce, Plan Vélo, Laurent TEXEIRA, Travaux de proximité.
Conseillers municipaux	Laurent TEIXEIRA, Angélique BERNISSANT, Cinthia PEYRET-MAXO, Delphine POUHEY-GIRARDEAU, Christiane HÉLIP, Marie-Pierre VIEU.	Élisabeth ARHEIX, Nathalie HUMBERT, Aurore CÉLERIER remplacée par Alain ROS, Cathy LAÛT, Laurent ROUGÈ.

- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville, désignés par les délibérations des 4-4-2011 et 17-11-2014, et les arrêtés des 29-12-2014, 28-8-2015, 4-8-2017, 1-8-2018, et 13-10-2020.

Membres de la CCA	Jusqu'au 12-10-2020, représentés par	À partir du 13-10-2020, représentés par
ADAPEI 65 Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales	Marie-José CARRÈRE Alain DUPIN Claudine PRAT Marion MARIN	Évelyne LUCOTTE-ROUGIER Danièle DUSSAC Aïedhit DA SILVA ALVES Jean-Marc PRAT Jack LUBIN Bénédicte DARIES
ADIL 65 Association départementale pour l'information sur le logement	Anne COLAT-PARROS Martine IGAU	Anne COLAT-PARROS Sébastien BARRERE
ADV - BS 65 Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore	Marie-Jeanne DERELLE Serge BADIN	Marie-Jeanne DERELLE Serge BADIN
AFM - Téléthon 65 Association française contre les myopathies	Jocelyne CARJUZAA Yves PORTA	Jocelyne CARJUZAA Élisabeth LANDRIEU
Aider 65	Dominique HAURINE Michel LASMEZAS	Nathalie DUCOMS Anne-Marie ROUSSEAU
ALMA 65 Allô Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées	Françoise THUSSEAU Nadine PÉDEBOSCQ	Daniel URBAIN Anne-Marie ROUSSEAU
APF France handicap	Odile LE GALLIOTTE Jeanine CHOLLET Marie-Christine HUIN Catherine MARALDI	Rémy TROUCHES Arnaud BUREL Jeanine CHOLLET Odile LE GALLIOTTE
Autisme 65	Vanessa RUIZ-LASSERRE Dominique PASQUET	Élisabeth JANEAU Véronique REY
AVH 65 Association Valentin Haüy	Jacques ASFAUX Roland COUSTET	Marie-Noëlle ARMARY Bruno MONCLUS
CAPEB 65 Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment	Cathy CARCHIDI Jean-Pierre LOPEZ FREIRE	X
CLCV 65 Consommation, logement et cadre de vie	Sébastien SABORAUULT Laurent HÈCHES	Monique LAGARDÈRE Laurent HÈCHES
DDCSPP 65 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations devenue DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Colette LABORDE Jocelyne CLAUSS-MONRIBOT	Colette LABORDE Jocelyne CLAUSS-MONRIBOT

DIRECCTE Unité Territoriale 65 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Agnès DIJOURD	X
FNATH Grand Sud Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	Fabienne HUBERT	<i>En attente de représentants</i>
Handi'Spina	Bernard DUOLÉ Denis MAO	Bernard DUOLÉ Denis MAO
Handisport Comité départemental 65	Patrick SABATUT Emmanuelle OTT	Patrick SABATUT Emmanuelle OTT
MDA 65 Maison départementale pour l'autonomie	Muriel PUIS Nathanaëlle MIKITENKO Kevin GOURAUD	Kevin GOURAUD Muriel PUIS Nathanaëlle MIKITENKO
Oxygem65	Michel CAPGÈRES Franck ABBIATI	Michel CAPGÈRES Franck ABBIATI
Le Temps de vivre club de seniors	Michel LARCHÉ Jacqueline JAHAN Anne-Marie DAVEZAC	Anne-Marie DAVEZAC
UDAF 65 Union départementale des associations familiales	Christiane SENTAGNE Monique JACOMET	Christiane SENTAGNE
UNAFAM 65 Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques	Michel HAUTENAUVE	X

D'autres organismes sont invités selon les thématiques abordées :

- Les bailleurs sociaux et privés,
- La DDT 65 (Direction départementale des territoires),
- Cap Emploi 65.

1.2.2 Missions

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, puis envoyé au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire.
- être destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'Ad'AP.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur son territoire qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles.

1.2.3 Fonctionnement

Le service Accessibilité est le service support de la CCA.

L'arrivée d'une adjointe en décembre 2017 a permis de transformer la mission Accessibilité en service Accessibilité. La cheffe de service, nommée en mai 2012, dirige la coordination avec les services municipaux, la mise en œuvre des actions décidées par la Commission et assure le suivi de l'Ad'AP de la ville de Tarbes. Une nouvelle adjointe à la cheffe de service est arrivée en novembre 2019 et a remplacé la cheffe de service en septembre 2020 lors de son départ à la retraite. Elle sera rejointe par une nouvelle adjointe en 2021 dont le recrutement a été validé en décembre 2020.

La CCA a été convoquée sept fois en 2020. Le nombre de réunions a diminué en raison de la crise sanitaire.

Elle s'est réunie deux fois en réunion plénière généraliste ou thématique :

- Le 8 septembre 2020 pour l'installation de la Commission par Monsieur le Maire et au sujet du rapport 2019 de la CCA,
- Le 8 décembre 2020 sur l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Cinq fois en groupes de travail, qui permettent de cibler des projets, de les faire évoluer avec plus de réactivité :

- Outils de communication : une,
- Sensibilisation tout public : quatre.

2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1.1 Textes de référence (Annexe 1)

2.1.2 Calendrier

Un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est rendu obligatoire pour toutes les communes par l'article 45 de la loi du 11 février 2005, avant le 23 décembre 2009. La voirie est un domaine pour lequel l'échéance de mise aux normes globale n'est pas fixée réglementairement. Le PAVE doit toutefois prévoir un échéancier réaliste, intégrant les enjeux relevés, les attentes des usagers et les contraintes de la collectivité, tout en visant à programmer les principales actions en cohérence avec celles engagées dans les transports et le cadre bâti afin de tendre vers une mise en accessibilité globale de la chaîne du déplacement.

2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

La programmation des travaux est établie chaque année, en concertation avec les associations, afin de répondre aux priorités le plus rapidement possible. Un montant de 30 000 € est consacré spécifiquement aux travaux de mise en accessibilité voirie, en plus de l'accessibilité réalisée à l'occasion de tous travaux et des grands projets de rénovation.

2.2.1 Consultation des représentants des associations

Une concertation sur le programme 2021 a été réalisée lors de la réunion de décembre 2020.

2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2020

Travaux sur les voies et espaces publics

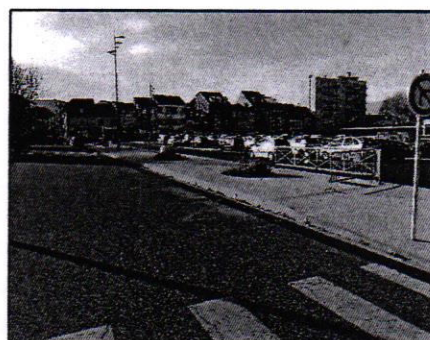
Ils ont été réalisés par le service Voirie-Réseaux divers (VRD) et le service Paysage - Espaces publics (PEP).

- Aménagement de la place du Foirail
4^{ème} tranche partie centrale : réfection totale de la chaussée, mise en accessibilité des arrêts bus et des traversées piétonnes (potelets, clous).
Redistribution du stationnement, aménagement des trottoirs, maintien de deux emplacements réservés.

- Aménagement de l'entrée d'Honneur du Haras :
aménagement du parvis en pavés, végétalisation, création d'un parking de 10 places dont 1 emplacement réservé.

- Aménagement rue Corps Franc Pomiès
Phase 1 : place Sainte Anne
Minéralisation du parvis de l'église et création d'un vaste espace de convivialité devant les commerces, création de 2 emplacements réservés, modification de la rue Victor Clément pour créer espace piéton sécurisé, rénovation complète de l'éclairage public.
Phase 2 : place Sainte Anne / rue Pierre Loti
Recalibrage de la chaussée, réfection des trottoirs, redistribution du stationnement, création d'une piste cyclable double sens, création de plateaux surélevés et mise en place de feux tricolores à récompense, rénovation complète de l'éclairage public avec sur-éclairage des traversées piétonnes.
Phase 3 : rue Pierre Loti / carrefour route de Pau
Recalibrage de la chaussée, réfection des trottoirs, redistribution du stationnement, création d'une piste cyclable double sens, création de plateaux surélevés et mise en place de feux tricolores à récompense, rénovation complète de l'éclairage public avec sur-éclairage des traversées piétonnes.

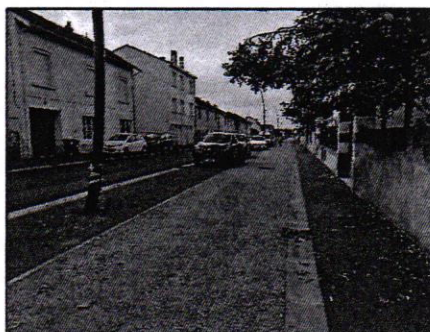
Quelques exemples en images



Place du Foirail



Entrée d'Honneur du Haras



Rue Corps Franc Pomiès

- Aménagement rue Brauhauban piétonne
1^{ère} tranche : rénovation complète de l'axe piétonnier comprenant la démolition du pavage actuel et la reconstruction en dalles granit, l'ensemble répondant aux normes d'accessibilité, installation de bornes automatiques pour une gestion des accès.

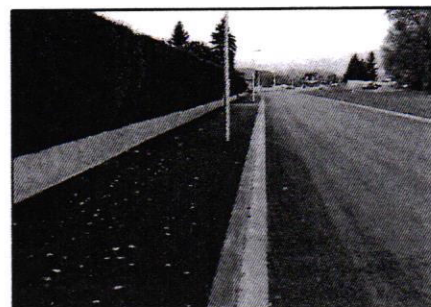
- Aménagement impasse de la Baïse et impasses adjacentes : réfection totale des voiries du quartier Lalette, rénovation éclairage public, réfection trottoirs et chaussée en enrobés à chaud, végétalisation.

- Aménagement rue Vergé : effacement des réseaux aériens, aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en enrobés à chaud grenailés), redistribution du stationnement, réfection totale de la chaussée, mise en accessibilité de traversées piétonnes (potelets...), plantations d'arbres.

- Aménagement rue Dastes : effacement des réseaux aériens, recalibrage de la chaussée et élargissement des trottoirs, mise en place de mobilier urbain (barrières, potelets).



Rue Brauhauban



Rue Vergé

Travaux de réfection des trottoirs

- Rue Tristan Derème : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud et réorganisation stationnement devant gymnase.

- Avenue des Forges et rue de la Navarre : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud.

- Rue Sainte Catherine : élargissement du trottoir au droit d'un support béton pour faciliter le cheminement.



Avenue des Forges

Travaux en accompagnement de l'Ad'AP réalisés en 2020

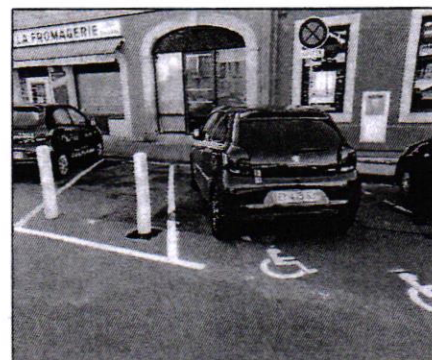
- Point parents Laubadère : création d'un emplacement réservé sur le parking.

- Boulodrome couvert place Germain Claverie : création d'un emplacement réservé sur le parking place Germain Claverie.

- École Louise Michel : suite à réunion sur site et demande d'avis à l'AVH 65, création d'un emplacement réservé sur le parking en partie haute à proximité du portail d'accès.

2.2.3 Places réservées

- Place du Foirail Sud Centre de Santé : création d'un emplacement réservé à proximité du nouveau centre de santé.
- Place Parmentier : amélioration de la protection de l'emplacement réservé. Mise en place de potelets pour empêcher le stationnement à côté de la place existante.
- Impasse de la cartoucherie : création de deux emplacements réservés à côté de l'entrée du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).



Place Parmentier

Nombre d'emplacement fin 2020 : 269 (9 créations, 1 suppression).

2.2.4 Feux sonores

Pas de travaux concernant les feux sonores en 2020.

Nombre de carrefours à feu équipés en feux sonores

Fin 2020 : 27 carrefours et passages à feu équipés en feux sonores, soit 182 feux sonores.

3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Textes de référence (Annexe 2)

3.1.2 Calendrier

La loi du 11 février 2005 fixait au 1^{er} janvier 2015 l'obligation d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée qui permettent d'obtenir des délais. Les demandes de la Ville ont reçu un avis favorable à l'unanimité et sans prescription de la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) le 9 décembre 2016 pour l'Ad'AP patrimonial, le 30 janvier 2017 pour celui du Haras et le 18 avril 2019 pour l'Atrium Foyer Jeunes Travailleurs (FJT). La mise en accessibilité est prévue de 2017 à 2024.

3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

3.2.1 Consultation des représentants des associations

Visites sur le terrain

Pour mettre en œuvre les travaux d'accessibilité, le partenariat avec les associations a montré son efficacité d'où la volonté de reconduire des visites sur le terrain. Leurs objectifs sont :

- Trouver avec les usagers les solutions les plus appropriées, moins onéreuses dans certains cas, que celles préconisées.
- Apporter des aménagements, non prévus dans la réglementation, simplifiant la vie des usagers.
- Avoir une vision globale des problématiques de l'accessibilité.
- Assurer une unité et mettre en œuvre la signalétique.

- Anticiper la continuité des cheminements qui n'entrent pas dans l'Ad'AP.
En raison du contexte sanitaire, la réunion en salle de la CCA sur la thématique ERP – IOP n'a pas pu avoir lieu en 2020. Elle se réunira en 2021 et fera le point sur les travaux effectués en 2020 et les projets de travaux 2021.

3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2020

Signalétique

Le marché public concernant la signalétique est actif. Cette dernière sera installée sur les ERP / IOP par le service Travaux de la Ville (exemple : Théâtre des Nouveautés).

Installations ouvertes au public (IOP)

Les services Paysage - Espaces publics et Architecture ont réalisé les travaux suivants en 2020.

- Cimetière Nord (suite) : 3^{ème} tranche des allées partie ouest, mise en accessibilité et zéro phyto avec un revêtement bicouche. Le revêtement évite la pousse d'herbe et garantit la planéité. Des allées sont conservées en enherbement pour alterner les techniques.

- Jardin Massey : cheminements (allées aire de jeux, abords du musée Massey) et sol de l'aire de jeux.

- Parc Bel Air : amélioration du confort des cheminements reliant les trois entrées.

- WC automatiques

Bel-Air (sans éclairage) : aménagement intérieur.

Hôtel de Ville : aménagement intérieur, signalétique.

Jardin Massey : espace de manœuvre.

Parc des Bois Blancs : cheminements extérieurs (ressauts).

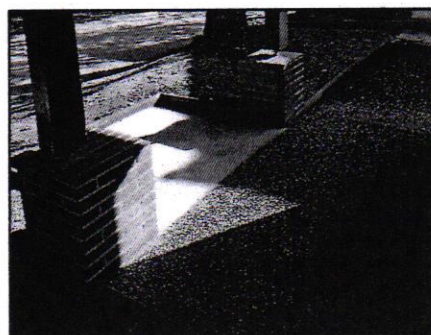
Allée Leclerc – Soult (sans éclairage) : signalisation, cheminement extérieur.

- Jardin Massey Buvette : adaptation du comptoir.

Quelques exemples en images



Jardin Massey



WC jardin Massey

Opération individualisée :

- WC automatique côté Nord-Ouest Palais des Sports : cheminement et aire de rotation.

Établissements recevant du public (ERP)

Certains travaux sont longs et à cheval sur plusieurs années. Ils ont donc parfois commencé en 2019 et se sont poursuivis en 2020. De plus, certains demandent également une expertise. Une consultation est nécessaire pour recruter un architecte et effectuer la maîtrise d'œuvre.

Expertise débutée en 2020 (trois sites)

- Groupement scolaire Providence (écoles J.-J. Rousseau et F. Mistral + centre de loisirs Méli-Mélo).

- Hôtel Brauhauban.

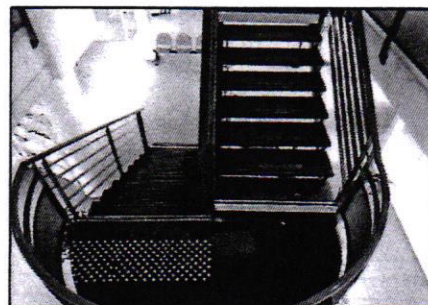
- Stade Maurice Trélut.

Les travaux des écoles sont souvent étalés sur plusieurs années car ils ne peuvent avoir lieu qu'en période de vacances scolaires et comportent souvent des cages d'ascenseur.

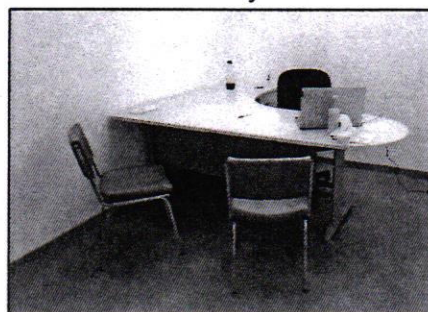
Travaux principaux (huit sites)

- Bâtiment Pyrène (suite) : mise aux normes escalier, réaménagement accueils, sanitaires et ascenseur.
- Bourse du travail (suite) : éléments visuels contrastés portes du sas d'entrée, 3^{ème} ascenseur.
- Centre aéré de la route de Bours (suite) : sanitaires nord de la salle d'activités.
- École maternelle Henri IV : rampe d'accès.
- École maternelle Jacques Prévert : sanitaires, plateforme élévatrice, cheminements extérieurs (repérage, éclairage, portail), circulations intérieures (éclairage, ressauts), portes, escalier, signalétique, parois vitrées et visiophone.
- Foyer restaurant Josette Soulier : sanitaires.
- Local Aid'Victimes : création d'un bureau accessible en rez-de-chaussée.
- Théâtre des nouveautés (par anticipation) : accès billetterie.

Quelques exemples en images



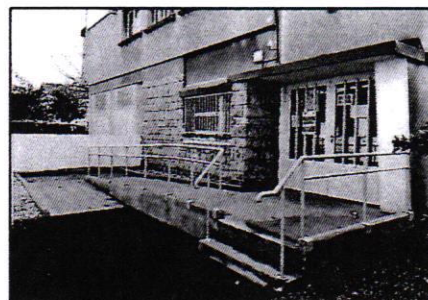
Bâtiment Pyrène



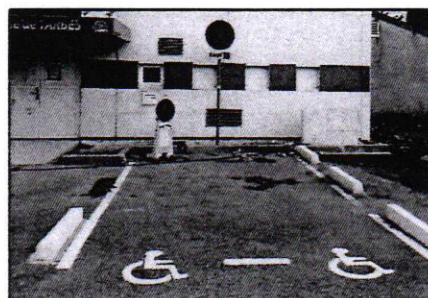
Local Aid'Victimes

Travaux secondaires (10 sites)

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Vignemale : cheminement extérieur, rampe, accueil et sanitaires.
- Bâtiment associatif 42 rue Pasteur : sanitaires.
- Bâtiment services techniques (bureau des objets trouvés) : boucle magnétique, sonnette et mobilier.
- Boulodrome : place de parking réservée, porte d'accès.
- École maternelle Anatole France : sanitaires.
- École élémentaire Jules Verne : sanitaires.
- École maternelle Michelet : visiophone installé à hauteur accessible.
- Gymnase Bastillac : douche, vestiaires et sanitaires.
- Stade Maurice Trélut : porte des sanitaires du terrain du football accessible.
- Stand de tir l'Echez : porte d'accès et signalétique.



ALSH Vignemale



Boulodrome

Opérations individualisées

- Centre Arcouade Payolle (bâtiment principal) : cheminements extérieurs, élargissement des portes couloirs, mise aux normes des escaliers et de l'éclairage, réhabilitation des sanitaires...
- SMAC de la Gespe (Scène de musiques actuelles) : création d'une billetterie accessible, installation d'un visiophone à hauteur adaptée, entrée, hall d'accueil et bar mis en conformité, éclairage adapté et aménagement de sanitaires.

3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE

Le recensement des ERP accessibles sur la commune est laborieux. En effet, les gestionnaires n'envoient pas forcément les informations au service Accessibilité. De plus, ils doivent aussi les envoyer à la préfecture. La plupart du temps, ils envoient soit à l'un soit à l'autre. L'État a aussi créé une plateforme en ligne sur laquelle les gestionnaires peuvent directement saisir leurs informations

Cette mission de la CCA est donc difficilement réalisable, par manque d'information.

220 dossiers répertoriés : 107 attestations (trois attestations reçues en 2020), 92 demandes d'Ad'AP, 21 demandes de dérogation.

À ce jour, aucune liaison entre les dossiers déposés en Préfecture et ceux déposés en mairie n'a été effectuée.

4 LOGEMENTS

4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1.1 Textes de référence (Annexe 3)

4.1.2 Calendrier

Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles fait partie des missions obligatoires de la CCA. Les textes ne précisent pas le délai d'élaboration du système.

4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

Il ressort des différentes réunions et travaux depuis 2011 que ce recensement sur le territoire d'une seule commune n'est pas très efficient.

L'important est de mettre en regard l'offre avec les demandes des personnes en situation de handicap, lesquelles sont très diverses en termes de besoins d'adaptation à leur handicap, à leur souhait de vivre ici ou là comme tout un chacun. Les problématiques d'adaptation des logements doivent être prises en compte dans un contexte plus global au niveau des territoires et des publics. En effet, elles sont les mêmes pour les personnes en situation de handicap ou âgées avec un objectif commun : le maintien de l'autonomie.

C'est un travail énorme. De plus, ni les membres de la CCA, ni les bailleurs ne voient un intérêt à faire le recensement de l'offre seulement. Une réflexion doit être menée sur le sujet.

Rappel des réalisations antérieures

- Un document a été créé pour informer le public sur la réglementation en vigueur, définir les termes d'accessibilité et d'adaptabilité et les aides financières existantes pour adapter un logement. Cependant les textes et dispositions évoluant sans cesse, ce document n'a plus été tenu à jour. La CCA n'en a pas les moyens et d'autres structures assurant cette information, il paraissait plus pertinent de renvoyer les demandes vers elles.

-Une présentation du dispositif ADALOGIS de SOLIHA avait été organisée. Il pourrait se développer au niveau de l'agglomération ou du département, échelles plus adéquates au regard de la mission demandée et du prix que ce partenariat suppose. Il fonctionne sur le territoire du Grand Pau.

- Afin de répondre à l'obligation réglementaire, des tableaux des logements accessibles ayant fait l'objet d'un permis de construire depuis 2008, à remplir par les bailleurs sociaux, ont été établis. Après un premier envoi fin 2016 - début 2017, ils n'ont pas été tenus à jour, l'intérêt des tableaux n'ayant pas été démontré. Ils avaient toutefois informé la CCA des travaux effectués en 2017. Un renvoi sur le service Logement du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui recherche les solutions les mieux adaptées avec les bailleurs sociaux a été mis en place.

Bailleurs sociaux

Ils font état fin 2020 d'une évolution.

L'Office publique d'habitat (OPH) a effectué des travaux dans 18 logements pour adapter les salles de bains aux personnes à mobilité réduite.

Promologis a procédé à l'adaptation de sept logements existants dans le cadre du label Habitat Senior Services (HSS) et de huit logements existants, partiellement adaptés suivant les besoins des locataires.

La SEMI a réalisé l'aménagement de six salles de bains avec le remplacement de la baignoire par une douche accessible.

Précisions : un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.

Un logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ

En raison du contexte sanitaire la Commission communale pour l'accessibilité n'a pas pu se réunir en 2020 sur la thématique Communication - Vie dans la Cité.

5.1 GROUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC

En 2020, le groupe Sensibilisation tout public, s'est réuni quatre fois.

Il a travaillé essentiellement sur la sensibilisation des guides, la Journée sport et handicap et la visite des cinq sens du Haras.

5.1.1 Thématiques

Sensibilisation des guides

Le projet de sensibilisation des guides des lieux culturels de la Ville de Tarbes s'appuie sur une logique « donnant – donnant ». Les associations, dans le cadre de la CCA, proposeront aux guides des ateliers de sensibilisation aux différents handicaps. Ceci permettra ensuite à leurs membres de bénéficier d'un accueil adapté. Un sous-groupe de travail a été mis en place pour définir les modalités de ces ateliers.

Journée sport et handicap

En 2020, la Journée sport et handicap était prévue le 28 mars et a été annulée compte-tenu du contexte sanitaire. La CCA devait y tenir un stand avec le quizz et remettre en place le passeport. Pour qu'il n'y ait plus de confusion entre le jeu du dada et le quizz, Oxygem 65 devait créer des pions sur la thématique de la journée. Le plateau du jeu devait également être repeint.

Une phrase informative a été ajoutée sur le passeport pour contacter les associations de la CCA. Des axes d'amélioration avaient été proposés en 2019 et pris en compte par le service des Sports en 2020 (le comptage, les délais d'inscription...).

Visite des cinq sens du Haras

Suite à l'arrivée de nouveaux membres de la CCA, le projet a été à nouveau présenté.

L'activité consiste en un parcours complet du Haras autour des 5 sens, le lieu et les chevaux se prêtant à ce type de visite avec le descriptif du Haras.

Les service Accessibilité et la Direction de la Logistique et Manifestations ont rédigé un rapport pour officialiser les visites, la volonté de tous étant de réitérer cette activité ponctuellement, tout au long de l'année.

Partenariat personnes âgées / personnes en situation de handicap

La CCA étant également composée d'organismes représentant les personnes âgées, entamer un rapprochement entre leurs problématiques et celles des personnes en situation de handicap, discuter d'un projet, semblaient intéressant, notamment dans un contexte de crise sanitaire. Cette rencontre avec le service Sénior du CCAS et Madame DOUBRÈRE, Adjointe au Maire en charge de la Solidarité, de l'Action sociale, de la Politique de la Ville et de l'Économie sociale et solidaire, a permis d'échanger, d'informer et de faire connaître le service et ses missions pour que les membres de la CCA n'hésitent pas à se tourner vers lui.

Suite à cet échange, Marielle BELLIDO a été identifiée comme contact du service Sénior pour les membres de la CCA et a transmis des documents informatifs.

L'idée d'une présence des associations membres de la CCA et volontaires aux goûters de quartier a été abordée.

Equestria

La manifestation qui aurait dû avoir lieu du 21 au 26 juillet 2020 a été annulée en raison du contexte sanitaire.

Autres sujets ou actions – Soutien aux associations

La plupart des animations prévues pour le téléthon ont été annulées en raison des restrictions sanitaires mais certaines ont pu être maintenues.

5.2 GROUPE OUTILS DE COMMUNICATION

En 2020, le groupe Outils de communication s'est réuni une fois le 16 juin 2020.

5.2.1 Thèmes

Covid-19

- Pendant la crise sanitaire, des informations ont été diffusées aux membres de la CCA comme par exemples des annulations d'évènements. Des nouvelles ont également été demandées par le service Accessibilité.

- Des informations ont été diffusées sur le site internet de la Ville comme par exemple, l'attestation de déplacement en Facile à lire et à comprendre (FALC) ou encore les assouplissements des sorties des personnes en situation de handicap.

Une rubrique handicap et accessibilité a été créée dans les informations relatives à la crise sanitaire avec l'appui de la Direction générale des services et du cabinet du Maire.

Dans un objectif de conception universelle, tout en prenant en compte les contraintes du service Communication, certaines informations étaient diffusées dans la rubrique handicap et accessibilité et dans d'autres rubriques.

- Les entrées latérales ayant été fermées pour limiter l'accès à l'Hôtel de Ville dans le cadre de la crise sanitaire, une signalétique temporaire a été installée sur le portail de l'entrée principale et sur la porte latérale pour indiquer l'entrée accessible.

Registres publics d'accessibilité

Les registres publics d'accessibilité (RPA) sont obligatoires dans les établissements recevant du public et doivent décrire l'accessibilité du bâti et des prestations fournies.

58 prototypes ont été créés par le service Accessibilité. Celui présenté lors de la réunion du groupe Outil de communication a été approuvé par les membres de la CCA.

Des réunions avec les services s'organisent.

Nouveau site internet

Créé par le Service Communication et l'agence Inovagora, il sera conforme aux normes accessibles et devrait être actif fin 2020, début 2021. Le report du second tour des élections a retardé sa sortie. L'idée d'une newsletter Accessibilité a été abordée pour faire connaître aux inscrits les actualités de la CCA et de ses associations. La CCA, les associations membres et les associations qui gravitent autour l'alimenteraient.

Mise en accessibilité des services de téléphonie

Un rapport avait été rédigé à Monsieur le Maire par le service Accessibilité concernant la mise en accessibilité des services téléphoniques pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques.

La Communauté d'agglomération TLP a délibéré en septembre 2020 afin de déployer le dispositif ACCEO qui permettra cette accessibilité sur l'ensemble de ses services et des 86 communes membres.

Élections

Une affiche en FALC pour expliquer les étapes du vote a été créée par le service Communication, en lien avec les services Accessibilité et Élections. C'est une adaptation d'un document de l'UNAPEI. Elles ont été affichées à l'entrée des bureaux de vote lors des élections municipales.

Tarbes MAG

Le magazine Tarbes MAG continue d'être proposé en versions braille et audio.

6 PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES

Le service Accessibilité possède diverses missions en parallèle de la gestion des missions de la CCA :

- assurer la mission de chef de projet de l'Ad'AP patrimonial de la Ville,
- assurer l'interface avec les particuliers, les associations et les institutions partenaires,

Et aussi :

- coordonner l'action des services en matière d'accessibilité,
- les accompagner dans leurs obligations en termes d'accessibilité,
- aider à la décision de la direction générale et des élus.

6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

6.1.1 Sports

Le service des Sports de la Ville organise chaque année la Journée sport et handicap (handisport et sport adapté).

Cette journée est pilotée par un groupe de travail composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants d'associations, de l'Office départementale des sports (ODS), de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA) et du Comité départemental de Basket.

Elle permet de valoriser la pratique sportive handicap en mettant à l'honneur les structures, les associations et les sportifs qui la rendent possible.

Elle était prévue le 28 mars 2020 et a dû être annulée en raison de la crise sanitaire.

Quatre espaces étaient prévus : sports de nature, innovation, sports collectifs et de combat, institutionnels. Seize associations sportives devaient participer en proposant des initiations sportives ou en tenant un stand d'informations.

Des sportifs de haut niveau handisport et sport adapté devaient témoigner de leur parcours sportif. La CCA devait comme en 2019 tenir un stand en proposant le quizz et le passeport découverte.

Autres actions :

- Les Championnats de France d'escalade de sport adapté organisés par l'association Roc et Pyrène et le Comité départemental de sport adapté (CDSA) ont eu lieu du 24 au 26 janvier 2020 à Tarbes. Le service des Sports a versé une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation du championnat.
- Utilisation du centre médico sportif pour l'action « terre et eau » du Comité départemental olympique et sportif.
- Aide financière de 4 500 € auprès de sept sportifs de haut niveau (sport handi et sport adapté).

6.1.2 Soutien à la vie associative

La Ville attribue des subventions et met gracieusement des locaux à disposition d'associations agissant pour les personnes en situation de handicap, âgées ou atteintes de maladies invalidantes.

En 2020, douze ont bénéficié de subventions pour un montant total de 12 450 € et neuf de locaux. Bénéficiaires : ADV-BS, ALMA 65, APF France Handicap, Association des diabétiques des Hautes-Pyrénées, Association France Parkinson, AVH 65, Club cœur et santé, France Alzheimer, Ligue nationale contre le cancer, Lymphœdème 65, Société Pyrénéenne de soins palliatifs (SP2) et UNAFAM.

6.2 ENFANCE – JEUNESSE – TROISIÈME ÂGE

6.2.1 Petite Enfance

Les crèches municipales accueillent les enfants tarbais de trois mois à trois ans.

En 2020, elles ont accueilli neuf enfants porteurs de handicap : un aux Crayons de couleur, six à la Goutte de Lait et deux au Petit Poucet. Une psychologue intervient en soutien aux éducatrices de jeunes enfants et autres personnels. Les crèches sont en relation avec les services spécialisés dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap (centre d'action médico-sociale précoce et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile).

Habituellement l'Atelier de Geppetto et Geppetto en Balade accueillent les familles, dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité. Les familles dont l'un des enfants est en situation de handicap y ont toute leur place. Ces activités ont été interrompues en 2020 suite à la crise sanitaire.

6.2.2 Enfance

En 2020, la Collectivité poursuit les travaux d'accessibilité de ses locaux scolaires en ciblant en priorité les lieux d'accueil d'enfants en situation de handicap et en créant des aménagements nécessaires à leur inclusion. Progressivement, elle adapte son patrimoine scolaire et éducatif à la réglementation en vigueur.

Écoles

En 2020, les écoles publiques de la ville de Tarbes ont accueilli au total 75 enfants reconnus en situation de handicap. Ceci représente une progression de 27 enfants supplémentaires par rapport à 2019. Parmi ces enfants, 46 ont bénéficié d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

Certains des enfants sont accueillis dans le cadre d'une des cinq Unités pour l'inclusion scolaire (ULIS École), d'une classe d'un Institut médico éducatif (IME) ou d'une classe d'un Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP).

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Dans les 18 ALAE, 38 enfants en situation de handicap ont été accueillis en 2020. Certains AESH ont été mobilisés sur du temps périscolaire.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Quatre des cinq ALSH ont accueilli dix-sept enfants reconnus en situation d'handicap. Ces enfants ont pu bénéficier de l'accompagnement de quatre animateurs spécialisés et formés via un projet soutenu la première année par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Aujourd'hui, ce projet a été reconduit et est financé intégralement par la collectivité. Il consiste à la mise en place d'un projet d'accueil personnalisé et d'un suivi par le biais de points de situation avec les familles.

6.2.3 Jeunesse

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut médico éducatif du château d'Urac, le service Jeunesse Vie citoyenne, grâce à son Bureau d'Information Jeunesse, anime depuis 2014 des ateliers informatiques. Les jeunes âgés de treize à dix-sept ans participent aux ateliers de découverte et d'apprentissage de l'outil informatique. À l'issue des cours dispensés par une Informatrice-Jeunesse, un examen final vient ponctuer cette formation et une attestation nommée « A2I » (Attestation Informatique et Internet) leur est délivrée.

En 2020, les ateliers d'initiation informatique ont réuni neuf jeunes divisés en deux groupes. Ces ateliers ont eu lieu de janvier à mars une fois par semaine pendant deux heures.

6.2.4 Séniors

Une réflexion interne a été entamée en 2020 au sujet de l'amélioration de la vie quotidienne des personnes âgées vivant au sein de la résidence autonomie.

6.3 CULTURE

6.3.1 Tarbes en scènes

Entre janvier et mars 2020, huit casques audios sur les huit disponibles ont été prêtés lors de trois représentations.

Une représentation reportée s'est tenue en octobre au Parc des expositions. À cette occasion, deux casques audios ont été prêtés.

L'équipe du Pari effectue les démarches pour le renouvellement du label Tourisme et handicap et une nouvelle signalétique de localisation est en cours d'étude.

6.3.2 Musées

Le Musée de la Déportation sera réaménagé et prendra en compte l'accessibilité, avec des mesures compensatoires.

Au Musée Massey, une visite par mois est destinée aux mal et non-voyants. L'achat d'audioguides n'est pas prévu à brève échéance, sachant que les applications sur les smartphones se sont développées et offrent des alternatives pertinentes. Une présentation du musée en braille est aussi disponible.

Le Musée Massey a également organisé des ateliers tous publics adaptés aux personnes aveugles ou malvoyantes. Six se sont déroulés en 2020 et dix-huit personnes y ont participé.

6.4 HABITAT

Un travail collaboratif est en réflexion avec le service Habitat créé en 2020.

Ce service accompagne gratuitement les propriétaires pour leurs projets de travaux et les aide à bénéficier de subventions auprès de différents financeurs.

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, les propriétaires sont incités à réaliser des logements accessibles. Si les résultats ne sont pas encore visibles en 2020, les propriétaires y sont sensibles et les premiers logements sortiront en 2021.

La Ville de Tarbes, en complément des primes de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), a mis en place une prime de 300 € pour le maintien de l'autonomie. Dans ce cadre le service Habitat est informé principalement de l'aménagement de salles de bains adaptées.

6.5 COMMERCE

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, les entreprises commerciales, artisanales et de services peuvent bénéficier de la subvention Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). Les entreprises souhaitant investir peuvent bénéficier de cette aide de l'État cofinancée par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de sécuriser et rendre accessible à tous les publics leur établissement commercial, artisanal ou de service.

Le plafond des dépenses subventionnables éligibles s'élève à 50 000 € hors taxe.

Le taux d'intervention est de 20% du montant total des travaux éligibles. Une bonification de 30% sera accordée pour les travaux d'accessibilité. Le plafond des aides est fixé à 15 000 €.

En 2020, grâce à ce dispositif un nouveau commerce a été rendu accessible.

6.6 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)

6.6.1 Textes de référence (Annexe 4)

6.6.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes

La Commission communale de sécurité et d'accessibilité (CCSA) est composée de la Commission communale pour la sécurité (CCS) et de la Commission communale d'accessibilité (CCA) qui peuvent siéger ensemble.

Elle procède de la déconcentration de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 définit leurs missions et leur composition.

Son secrétariat est assuré par la Direction de la sécurité et de la vie urbaine (DVSU) de la ville de Tarbes.

La Commission communale d'accessibilité comprend quatre membres avec voix délibérative :

- le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui,
- un agent de la Direction départementale des territoires ou un agent communal (actuellement un agent de la DSVU),
- deux représentants d'associations de personnes handicapées.

Assistent à titre consultatif :

- un agent de la commune (services techniques),
- le pétitionnaire ou son représentant,
- l'exploitant, le propriétaire ou leur représentant.

En 2020, 63 dossiers ont été examinés :

- 49 dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux (AT) dont 6 avec demande de dérogation traités par la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA).
- 14 dossiers ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC).

6.7 EMPLOI, HANDICAP ET PRÉVENTION

La ville de Tarbes et ses établissements publics administratifs emploient des travailleurs handicapés. Certains d'entre eux ont été recrutés alors qu'ils étaient déjà reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés en cours de carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

La Ville veille à améliorer l'intégration des travailleurs handicapés par des formations, des aménagements de poste et des reclassements.

6.7.1 Travailleurs handicapés

Déclarations au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

La loi de 2005 impose l'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% (arrondi au chiffre inférieur) des effectifs ou le versement d'une contribution en compensation.

L'achat de fournitures ou prestations auprès d'organismes employeurs de personnes handicapées peut également être converti en unités d'équivalents temps plein.

La déclaration de l'année N est basée sur les effectifs au 1^{er} janvier de l'année N - 1.

Pour l'année 2020, les effectifs pris en compte sont ceux au 1^{er} janvier 2019.

La ville de Tarbes, ainsi que ses établissements administratifs, la Caisse des écoles et le CCAS, remplissent chacun leur obligation au regard du nombre de travailleurs handicapés à employer selon le calcul réglementaire.

Budget	Effectif total rémunéré déclaré au 01/01/2019	Nombre légal obligatoire (6 % arrondi au chiffre inférieur)	Effectif total déclaré	Taux d'emploi légal
Ville	864	51	67	7,75 %
Caisse des écoles	187	11	11	5,88 %
CCAS	55	3	3	5,45 %

Travaux de sous-traitance confiés à l'Établissement et service d'aide par le travail (ÉSAT) de l'ADAPEI 65 pour un montant de 3 900 €.

Prestations d'aide au maintien dans l'emploi

Sont présentées ici les aides réalisées dans l'année 2020 pour les agents référencés dans l'obligation d'emploi. Sur les dépenses concernant les améliorations des conditions de travail, le FIPHFP peut prendre en charge le coût lié à la compensation du handicap, c'est-à-dire la différence entre un équipement standard et un équipement spécifique préconisé.

L'employeur prend à sa charge les dépenses d'un faible montant aux titres de l'amélioration des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des entreprises.

Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200 €.

Sur un total de 685 € engagés, la ville de Tarbes a obtenu du FIPHFP 655 €.

6.7.2 Formation des agents

Formation CNFPT

- Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap : onze stagiaires,
- Accueillir les enfants en situation de handicap en structure collective (webinaire) : neuf stagiaires,
- L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire : un stagiaire,
- L'accueil du public en situation de handicap : un stagiaire.

Formation hors CNFPT

Techniques corporelles et de relaxation enfance adolescence handicap : un stagiaire.

6.7.3 Accueil de stagiaires

En 2020, un stagiaire en situation de handicap a été accueilli dans le service Ressources humaines pour une journée.

6.7.4 Prévention - masques inclusifs

Le masque inclusif est un masque transparent qui est pensé pour faciliter la lecture labiale et rendre visible les expressions du visage. Des tests de masques inclusifs ont été effectués sur le terrain avec les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Un marché public est en cours pour fournir ces masques aux services concernés.

7 ÉLUS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil Municipal de Tarbes du 21 septembre 2020 a délibéré sur les modalités de prise en charge des déplacements des élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation.

Les élus se trouvant en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions quel que soit leur lieu de résidence.

La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais mensuel.

SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2020 DE LA CCA

Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
A2I	Attestation informatique et internet
ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
ADIL	Association départementale pour l'information sur le logement
ADV - BS	Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore
AESH	Accompagnants des élèves en situation de handicap
AFM Téléthon	Association française contre les myopathies - Téléthon
ALAÉ	Accueil de loisirs associé à l'école
ALMA	Allô maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
APF	Association des paralysés de France devenue APF France handicap
AVH	Association Valentin Haüy
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CALTP	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
CCA	Commission communale d'accessibilité (sous-commission de la CCSA)
CCA	Commission communale pour l'accessibilité (remplace la CCAPH depuis 2014)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCS	Commission communale de sécurité (sous-commission de la CCSA)
CCSA	Commission communale de sécurité et d'accessibilité
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (devenue DDETSPP)
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (remplace DDCSPP)
DDT	Direction départementale des territoires
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSVU	Direction de la sécurité et de la vie urbaine
ÉLAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ERP	Établissement recevant du public
ÉSAT	Établissement et service d'aide par le travail
FALC	Facile à lire et à comprendre
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FISAC	Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et des commerces
FJT	Foyer jeunes travailleurs
FNATH	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
HSS	Habitat senior service

IME	Institut médico éducatif
IOP	Installation ouverte au public
ITEP	Institut thérapeutique et pédagogique
MDA	Maison des associations
MDA	Maison départementale pour l'autonomie
ODS	Office départementale des sports
OPH	Office public de l'habitat
PAVE	Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
PEP	Paysage – Espaces publics
PMR	Personne à mobilité réduite
RPA	Registre public d'accessibilité
SCDA	Sous-commission départementale d'accessibilité
SMAC	Scène de musiques actuelles
SP2	Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNAFAM	Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques
VRD	Voirie – Réseaux divers

ANNEXE 1

TEXTES DE RÉFÉRENCES VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités réformant en profondeur le cadre général des politiques de mobilités.
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007, qui redéfinit l'annexe 3 sur l'abaque de détection des obstacles bas.

ANNEXE 2 TEXTES DE RÉFÉRENCE ERP – IOP

- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public.
- Décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé.
- Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et des IOP existants.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes.
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des ERP situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.
- Décision du Conseil d'État : l'arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation est annulé.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.

ANNEXE 3 TEXTES DE RÉFÉRENCE LOGEMENTS

- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (art.64, 128 et 129) introduit deux dispositifs qui concernent les personnes handicapées.
- Article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ÉLAN.
- Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis prise sur le fondement de l'article 215 de la loi ÉLAN et visant à améliorer la gestion des immeubles et prévenir les contentieux.
- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs. Objet : recours à des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques pour autant qu'elles satisfassent aux objectifs d'accessibilité.
- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des ERP situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des ERP lors de leur construction et des IOP lors de leur aménagement, des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes.

Nouveaux textes :

- Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Objet : l'arrêté indique que dans les logements accessibles, évolutifs et les maisons individuelles, à l'exception de celles construites pour le propre usage du propriétaire, la zone de douche accessible se fait sans ressaut.

Lorsque la zone de douche accessible est aménagée dès la livraison du logement, l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour peut se superposer à cette zone.

ANNEXE 4

TEXTES DE RÉFÉRENCE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté préfectoral n°65-2017-04-03-004 du 3 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité (annule et remplace : arrêté préfectoral n° 65-2016-04-20-001).